

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2023- 20h

Président

Pierre-Jean CRASTES

Membres présents

ARCHAMPS
BEAUMONT
BOSSEY
CHENEX
CHEVRIER
COLLONGES-SOUS-
SALEVE
DINGY-EN-VUACHE
FEIGERES
JONZIER-EPAGNY
NEYDENS
PRESILLY
ST-JULIEN-EN-
GENEVOIS

G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE
Nicolas LAKS,

P-J CRASTES,
A CUZIN,
V LECAQUE,

E ROSAY,
M GRATS,
M MERMIN,
C VINCENT, L VESIN,

V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D JUTEAU, D CHAPPOT,
J CHEVALIER, D BESSON, E BATTISTELLA, JP SERVANT

SAVIGNY
VALLEIRY
VERS
VIRY
VULBENS

A MAGNIN, A AYEYB,

F DE VIRY, M SECRET,
F BENOIT, F GUILLET,

Membres représentés

A RIESEN par G ZORITCHAK (procuration), M GENOUD par Nicolas LAKS (procuration), C CACOUAULT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), S LOYAU par J CHEVALIER (procuration), G NICOU par D BESSON (procuration), JC GUILLON par V LECAUCHOIS (procuration), P DURET par I ROSSAT-MIGNOD (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), C DURAND par A AYEYB (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration)

Membres excusés

Membres absents

Nathalie LAKS, J-L PECORINI, P CHASSOT, S KARADEMIR, S DUBEAU, J LAVOREL, L CHEVALIER, C MERLOT, B FOL

Secrétaire de séance

Madame Carole VINCENT

Quorum : 25

Invités

N DUPERRET

ORDRE DU JOUR

- I. Installation de Monsieur Jean-Paul SERVANT en remplacement de Monsieur Cédric MARX... 2
- II. Désignation d'un secrétaire de séance..... 2
- III. Information/débat : 2
 1. Bilan petite enfance 2
 2. Rapport d'activité 2022..... 4
 3. Comptes administratifs 2022 4
- IV. Compte-rendu des représentations : SIVALOR, SIGETA, SMAG, Pôle Métropolitain, GLCT Transfrontalier, EPF de la Haute-Savoie, GLCT Transports, Association des Maires de la Haute-Savoie, Office de Tourisme « Monts de Genève », Syane..... 5
- V. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président 6

VI. Délibérations	6
1. Finances	6
a. Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2022	6
b. Budget principal et budgets annexes : comptes administratifs 2022	12
2. Aménagement : acquisition de la parcelle BA 139 et d'une partie de la parcelle BA 145 en complément de l'acquisition des parcelles BA 137 et 138 appartenant à la Commune de Saint-Julien-en-Genevois dans le cadre d'un projet de Crèche à Cervonnex.....	19
3. Habitat : arrêt du Plan Intercommunal d'Attributions des logements sociaux	20
4. Eau / assainissement.....	21
a. Concours de maîtrise d'œuvre portant sur la construction de locaux techniques et administratifs pour les services d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois (marché n°202251_ccg) – Choix du lauréat Convention de coopération décentralisée.....	21
b. Convention de coopération décentralisée à intervenir avec Hydraulique Sans Frontière portant sur un projet d'alimentation en eau potable et d'assainissement au Burkina Faso	23
c. Convention de coopération décentralisée à intervenir avec Hydraulique Sans Frontière portant sur un projet d'alimentation en eau potable et d'assainissement au Togo	24
5. Mobilité :	25
a. Avenant n°05 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la partie française de la ligne de tramway Genève / Saint-Julien-en-Genevois	25
b. Avenant n°06 au marché de maîtrise d'œuvre Section française de la ligne de Tramway de Saint-Julien-en-Genevois/Genève	26
VII. Divers	28
1. Point sur la rentrée scolaire	28
2. COPIL Petite douane	28

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Installation de Monsieur Jean-Paul SERVANT en remplacement de Monsieur Cédric MARX

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

III. Information/débat :

1. Bilan petite enfance

Diaporama joint au procès-verbal.

A Ayeb s'interroge sur le taux de répartition des encadrants / enfants au vu du taux d'absence du personnel ainsi qu'au regard des maltraitances soulevées par le rapport de l'IGAS.

J Barbier rappelle que le rapport de l'IGAS sur la qualité de l'accueil et la prévention de la maltraitance dans les crèches, d'avril 2023, fait suite au décès d'un enfant dans une micro-crèche privée à Lyon en 2022. Elle indique que la Collectivité bénéficie d'une petite marge de souplesse sur le taux d'encadrement lui permettant de ne jamais être sous le seuil réglementaire. Et, à défaut, comme cela a eu lieu en mars dernier pour la crèche de Neydens, la Collectivité diminue l'amplitude d'accueil des enfants.

Le rapport de l'IGAS a fait l'objet d'un débat avec les personnels des crèches et a conduit les agents à se questionner sur leurs pratiques, notamment sur les douces violences, qui, répétées, peuvent faire mal à un enfant.

A Ayeb demande s'il y a eu des alertes des parents, autres que celles sur les douces violences.

J Barbier répond par la négative.

V Lecauchois souhaite savoir si une réflexion a été lancée au sujet de l'attribution des places en crèche en priorité aux agents des collectivités du territoire. Ce point fait partie de l'attractivité du territoire, et il s'agit d'une aide pour les agents ainsi que pour les agents des autres services publics comme la gendarmerie.

S Ben Othmane indique que ce point a déjà été discuté l'année dernière conduisant, d'ailleurs, à la modification des critères d'attribution des places afin de faciliter l'accès aux crèches des personnes qui habitent et travaillent sur le territoire.

PJ Crastes précise qu'il n'y a pas de distinction selon les métiers, et donc pas de bonification du fait de travailler dans un service public. C'est le fait d'être salarié en France qui est pris en compte. Il est néanmoins possible de rediscuter de ce point.

V Lecauchois estime qu'il pourrait être envisagé, comme critère, le fait de travailler dans un service public, alors même que les personnes n'habiteraient pas le territoire.

PJ Crastes n'abonde pas dans ce sens car le service est financé par les impôts des ménages du territoire, et que la proposition pourrait aboutir à exclure les salariés des entreprises.

V Lecauchois répond que cela peut être une hiérarchie permettant de favoriser l'attractivité du territoire.

M Grats rappelle que c'est le fait de résider et de travailler sur le territoire qui permet d'avoir des points élevés. Une attention particulière est portée sur les métiers sous tension.

J Barbier souligne qu'en effet, les professionnels de santé et d'accompagnement des services à la personne par exemple sont mis en avant, mais ils doivent résider sur le territoire.

V Lecauchois partage le fait de résider sur le territoire.

F Benoit précise qu'il faut favoriser le personnel des services publics mais également les salariés des entreprises situées en France car ils ont aussi le droit au service public.

V Lecauchois questionne sur le manque de places.

J Barbier répond que 65 places publiques manquent et que des projets sont en cours pour ouvrir des places dans le privé.

S Ben Othmane énonce que la mise en place d'un projet prend du temps. C'est pourquoi ils ont fait le choix d'anticiper les projets car ils ne vont pas se concrétiser dans l'immédiat. Par ailleurs, il ne faut pas oublier la contrainte existante du recrutement des personnels de crèche.

D Chappot indique avoir rencontré six assistantes maternelles souhaitant ouvrir des Maisons d'Assistants Maternels (MAM) lesquelles ont le besoin de passer d'un accueil individuel à un accueil collectif. Pour ce faire, elles cherchent des locaux.

V Lecauchois précise qu'elles recherchent un local de 120 m². Elles ont également des contacts avec le propriétaire des locaux de l'ancienne micro-crèche Montessori. Celle-ci ne dispose cependant pas d'espaces verts. Ces demandes liées à des problèmes de locaux sont de plus en plus fréquentes.

Nicolas Laks demande en quoi consiste l'achat de places dans le privé.

S Ben Othmane rappelle que la Collectivité peut acheter des places au prix du privé et appliquer ensuite le tarif public aux familles profitant de cette place.

J Chevalier interroge sur l'absence de transmission d'autorisation par la Communauté de Communes afin de permettre la création d'une micro-crèche par l'Hôpital.

J Barbier répond que la Collectivité a donné, depuis longtemps, son avis favorable à la création de cette micro-crèche. Elle n'intervient pas davantage dans la création des crèches privées. Elle ajoute que la Collectivité avait aussi pensé à se positionner sur l'ancienne micro-crèche Montessori, mais la problématique de ce local est l'absence de jardin.

PJ Crastes souligne que la Collectivité est aujourd'hui très orientée « création de places dans les crèches ». Les MAMs ne créent peut-être pas beaucoup de places, mais elles permettent de pérenniser l'action. La réflexion sur ce sujet n'est pas au même niveau d'avancement que pour la création de places, il ne faut pas oublier d'y penser : soit nous avons une action proactive soit nous pleurons quand il y a des diminutions de places.

J Barbier signale que les assistants maternels n'arrivent pas à financer les loyers des MAMs et qu'ils ont besoin de l'appui de la Collectivité sur ce point.

C Vincent souligne le fait également des contraintes importantes pour les MAMs imposées par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) lesquels ne sont ainsi pas très aidants.

J Barbier constate que ces services veulent des locaux plus sûrs.

M Mermin déplore que des initiatives privées puissent être découragées en raison de détails et de procédures administratives.

PJ Crastes estime qu'il ne faut pas être tétanisé par les difficultés de recrutement en bloquant les projets. Le contexte actuel peut évoluer. Peut-être que le nombre de places créé sera moins que celui projeté, mais la Collectivité aura anticipé en ne bloquant pas les projets actuels. S'agissant des places privées, la Commission propose une période d'observation pour avoir une stabilité avant l'achat de places.

Les membres du Bureau communautaire sont favorables aux suites à donner.

2. Rapport d'activité 2022

Diaporama joint au procès-verbal.

3. Comptes administratifs 2022

Diaporama joint au procès-verbal.

E Battistella s'interroge sur le choix de conserver les crédits sur la section de fonctionnement au lieu de les virer sur la section d'investissement alors que le taux d'épargne net diminue.

M De Smedt indique que ce choix a pour objectif de protéger la section de fonctionnement du budget général dans l'attente de l'affectation des résultats.

PJ Crastes précise que les crédits seront versés à l'investissement une fois que les résultats seront affectés et les budgets supplémentaires votés. Le maintien de ces crédits à la section de fonctionnement, dans l'attente des budgets supplémentaires, permet de prendre plus facilement en considération des dépenses non prévues comme l'augmentation du point d'indice.

E Battistella souligne qu'il faut être vigilant à ce que la Capacité d'Autofinancement (CAF) de la Collectivité ne continue pas à diminuer.

M De Smedt rappelle que l'augmentation de la fiscalité, qui a été votée, va permettre de remonter tous ces éléments.

IV. Compte-rendu des représentations : SIVALOR, SIGETA, SMAG, Pôle Métropolitain, GLCT Transfrontalier, EPF de la Haute-Savoie, GLCT Transports, Association des Maires de la Haute-Savoie, Office de Tourisme « Monts de Genève », Syane

SIVALOR : Invitation des élus à l'inauguration du Village du recyclage et de la valorisation qui aura lieu le 09 septembre à 10h30.

Accompagnement des Collectivités, via CITEO, pour la mise en place des nouvelles consignes de tri, pour le nettoyage des déchets abandonnés (ce ne sont pas les déchets sauvages, mais les déchets à côté de la poubelle) et le financement des bacs collecteurs pour le carton (cf si la collectivité peut être concernée par ce dernier point).

SIGETA : la Préfecture a relancé le Syndicat, mais sur la bonne voie pour trouver l'aire pour accueillir ce grand groupe.

SMAG : approbation des comptes administratifs.

Pôle Métropolitain : les Assises de la Transition Energétique ne se tiendront plus, tous les 3 ans, au sein du Grand Genève. Une majorité d'élus du GLCT souhaitait l'arrêt de sa tenue sur le Grand Genève. Vote des comptes administratifs.

Vote d'une délibération au sujet de l'InterSCoT définissant une charte d'engagement sur les modalités de discussion des SCoT.

Vote délibération donnant un avis sur le SRADDET avec un gros travail d'analyse de la part des services du Pôle notamment sur l'affectation du ZAN.

GLCT Transfrontalier : installation des nouveaux représentants du canton de Genève : Delphine Bachmann, Pierre Maudet et Antonio Hodgers lequel a été réélu Président du GLCT.

Ont été évoqué 2 positionnements sur la vision territoriale transfrontalière avec un séminaire politique prévu en octobre 2023.

- Pierre Maudet a confirmé l'interview d'Antonio Hodgers dans la Tribune de Genève disant que Genève devait exorciser la votation refusant le financement des P+R en France il y a quelques années, et que Genève devait contribuer aux financements des infrastructures en France quand cela lui était bénéfique. Il a appelé de ces vœux que ce débat soit mis en place et que la population suisse et française se prononce sur ce point. Plusieurs réactions à ces propos portant notamment sur le fait que c'était bien de financer les projets d'infrastructures, mais qu'il était aussi nécessaire de participer financièrement à leur fonctionnement.

- les enjeux politiques de l'évolution de la population avec 450 000 habitants d'ici 2030 si la tendance actuelle se perpétue. Les élus français ont mis l'accent sur le fait de ne pas raisonner qu'en termes de capacité d'accueil dans les PLUs. Genève a des difficultés pour faire accepter les projets de construction de logements comme à Bernex et a tendance à gommer cette problématique en les reportant en France. En revanche, le développement économique se maintient en Suisse, alors que la France le gomme. Par ailleurs, sur le secteur du Genevois et d'Annemasse, il faudra trouver des accords pour partager la ressource en eau (accès nappe du genevois) car nous serons en compétition d'ici 2050.

EPF de la Haute-Savoie : Il est signalé que les représentants de la CCG à l'EPF n'étaient pas au courant des dossiers présentés émanant du territoire. Désormais, en cas d'absence d'information, le dossier sera ajourné.

Le dossier de la commune d'Archamps pour la construction d'un groupe scolaire a été validé bien que le terrain coûte excessivement cher.

C Vincent note que les dossiers ont été présentés en Bureau communautaire et que la Collectivité n'est pas destinataire des ordres du jour de l'EPF.

PJ Crastes indique que les représentants de la Collectivité doivent être tenus informés des validations des dossiers par le Bureau communautaire.

GLCT Transports : vote du budget supplémentaire et du compte administratif.

Association des Maires de la Haute-Savoie : néant.

Office de Tourisme « Monts de Genève » : l'activité de l'Office a été remarquable avec plus de 30% de taxe de séjour en 2022 et plus de 20% par rapport aux années avant COVID sur les derniers mois. Bonne intégration de l'intercommunalité du Pays de Cruseilles.

Les équipes sont mobilisées pour le Tour de France avec le départ à Annemasse.
Réorganisation de l'équipe avec un pôle Loisirs et un pôle Business.
Travail sur un kit pour accompagner les communes sur les locations de meublés lequel sera présenté en Bureau au cours de l'automne.

Syane : Schéma de développement des bornes de recharge électrique avec la prévision de créer 1 200 bornes supplémentaires sur l'espace public d'ici 2028.

Il est rappelé que l'installation de bornes est obligatoire sur les parkings publics de plus de 20 places à compter du 1^{er} janvier 2025. Le Syane a lancé un recensement des besoins communaux pouvant faire l'objet de groupements de commandes sur ce point avant le 14 juillet..

V. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président

Aucune observation n'est formulée.

VI. Délibérations

1. Finances

a. Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2022

• Approbation du compte gestion exercice 2022 – Budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur FARRAUT, Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE :

Article 1 : **d'approuver** le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur FARRAUT, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, joint à la présente délibération.

Article 2 : **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

- **Approbation du compte gestion exercice 2022 – Budget annexe régie assainissement**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur FARRAUT, Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE :

Article 1 : d'approuver le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur FARRAUT, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

- **Approbation du compte gestion exercice 2022 – Budget annexe DSP eau**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur FARRAUT, Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE :

Article 1 : d'approuver le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur FARRAUT, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

- **Approbation du compte gestion exercice 2022 – Budget annexe régie eau**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur FARRAUT, Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE :

Article 1 : d'approuver le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur FARRAUT, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

- **Approbation du compte gestion exercice 2022 – Budget annexe locaux Europa**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de

gestion dressés par Monsieur FARRAUT, Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE :

Article 1 : d'approuver le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur FARRAUT, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Approbation du compte gestion exercice 2022 – Budget annexe Transport à la demande

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur FARRAUT, Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE :

Article 1 : d'approuver le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur FARRAUT, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

- **Approbation du compte gestion exercice 2022 – Budget annexe Tramway**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur FARRAUT, Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE :

Article 1 : d'approuver le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur FARRAUT, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

- **Approbation du compte gestion exercice 2022 – Budget annexe ZAC Cervonnex**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur FARRAUT, Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE :

Article 1 : d'approuver le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur FARRAUT, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• **Approbation du compte gestion exercice 2022 – Budget annexe ZAE**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur FARRAUT, Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE :

Article 1 : d'approuver le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur FARRAUT, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

b. Budget principal et budgets annexes : comptes administratifs 2022

• Approbation du compte administratif exercice 2022 – Budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022 pour le Budget Principal du Genevois.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Monsieur le Trésorier et se résument ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	BP 2022	CA 2022
Recettes de fonctionnement	38 690 716,78 €	31 491 763,67 €
Dépenses de fonctionnement	38 690 716,78 €	28 468 536,68 €
Solde de fonctionnement	0,00 €	3 023 226,99 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>		7 057 448,78 €
RESULTAT de fonctionnement	0,00 €	10 080 675,77 €
Recettes d'investissement	21 062 621,33 €	5 510 874,46 €
Dépenses d'investissement	21 062 621,33 €	8 923 374,48 €
Solde d'investissement	0,00 €	3 412 500,02 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>		462 583,76 €
RESULTAT d'investissement (sans RAR)		3 875 083,78 €
RAR - recettes		1 291 737,58 €
RAR - dépenses		3 041 709,54 €
Solde reste à réaliser		1 749 971,96 €
RESULTAT d'investissement (avec RAR)		5 625 055,74 €
RESULTAT DE CLOTURE sans RAR		6 205 591,99
RESULTAT DE CLOTURE avec RAR		4 455 620,03

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230626_cc_fin_45 portant approbation du compte de gestion 2022,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE :

Article 1 : d'arrêter, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2022 du Budget Principal du Genevois tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Approbation du compte administratif exercice 2022 – Budget annexe régie assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022 pour le Budget annexe Régie Assainissement du Genevois.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Monsieur le Trésorier et se résument ainsi :

BUDGET ASSAINISSEMENT	ANNEXE	REGIE	Budget Prévisionnel 2022	Compte Administratif 2022
Recettes d'exploitation			7 512 653,00 €	7 818 763,31 €
Dépenses d'exploitation			7 512 653,00 €	8 053 855,67 €
Solde d'exploitation			- € -	235 092,36 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>			3 782 767,30 €	3 782 767,30 €
RESULTAT d'exploitation			- €	3 547 674,94 €
Recettes d'investissement			5 796 750,00 €	1 718 765,66 €
Dépenses d'investissement			5 796 750,00 €	2 116 036,84 €
Solde d'investissement			- € -	397 271,18 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>			795 187,68 €	795 187,68 €
RESULTAT d'investissement (sans RAR)			- €	397 916,50 €
RAR - recettes			- €	- €
RAR - dépenses			- €	1 761 556,21 €
RESULTAT d'investissement (avec RAR)			- € -	1 363 639,71 €
RESULTAT DE CLOTURE			- €	2 184 035,23 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230626_cc_fin_46 portant approbation du compte de gestion 2022,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRAFTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : d'arrêter, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2022 du Budget annexe Régie Assainissement du Genevois tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

- **Approbation du compte administratif exercice 2022 – Budget annexe DSP eau**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022 pour le Budget annexe DSP Eau du Genevois.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Monsieur le Trésorier et se résument ainsi :

BUDGET ANNEXE DSP EAU	Budget Prévisionnel 2022	CA 2022
Recettes d'exploitation	2 748 000,00 €	273 274,96 €
Dépenses d'exploitation	2 748 000,00 €	2 161 746,72 €
Solde d'exploitation	- € -	1 888 471,76 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	2 222 172,53 €	2 222 172,53 €
RESULTAT d'exploitation	- €	333 700,77 €
Recettes d'investissement	2 137 492,00 €	368 983,50 €

Dépenses d'investissement	2 137 492,00 €	640 067,23 €
Solde d'investissement	- € -	271 083,73 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>38 442,37 € -</i>	<i>38 442,37 €</i>
RESULTAT d'investissement (sans RAR)	- € -	309 526,10 €
RAR - recettes	- €	- €
RAR - dépenses	- €	- €
RESULTAT d'investissement (avec RAR)	- € -	309 526,10 €
RESULTAT DE CLOTURE	- €	24 174,67 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20230626_cc_fin_47 portant approbation du compte de gestion 2022,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : d'arrêter, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2022 du Budget annexe DSP Eau du Genevois tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Approbation du compte administratif exercice 2022 – Budget annexe régie eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022 pour le Budget annexe Régie Eau du Genevois. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Monsieur le Trésorier et se résument ainsi :

BUDGET Régie EAU	Budget Prévisionnel 2022	Compte Administratif 2022
Recettes d'exploitation	4 134 817,00 €	6 277 262,75 €
Dépenses d'exploitation	4 134 817,00 €	3 143 903,61 €
Solde d'exploitation	- €	3 133 359,14 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>1 272 435,54 €</i>	<i>1 272 435,54 €</i>
RESULTAT d'exploitation	- €	4 405 794,68 €
Recettes d'investissement	6 304 658,00 €	2 834 374,78 €
Dépenses d'investissement	6 304 658,00 €	2 520 592,56 €
Solde d'investissement	- €	313 782,22 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>- 1 064 930,76 € -</i>	<i>1 064 930,76 €</i>
RESULTAT d'investissement (sans RAR)	- € -	751 148,54 €
RAR - recettes	- €	47 163,00 €
RAR - dépenses	- €	1 052 412,18 €
RESULTAT d'investissement (avec RAR)	- € -	1 756 397,72 €
RESULTAT DE CLOTURE	- €	2 649 396,96 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230626_cc_fin_48 portant approbation du compte de gestion 2022,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : d'arrêter, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2022 du Budget annexe Régie Eau du Genevois tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• **Approbation du compte administratif exercice 2022 – Budget annexe Locaux Europa**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022 pour le Budget annexe locaux europa.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Monsieur le Trésorier et se résument ainsi :

	Budget Prévisionnel 2022	Compte administratif 2022
Recettes d'exploitation	52 800,00 €	26 086,67 €
Dépenses d'exploitation	52 800,00 €	34 739,11 €
Solde d'exploitation	- €	- 8 652,44 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>48 326,66 €</i>	<i>48 326,66 €</i>
RESULTAT d'exploitation	0,00 €	39 674,22 €
Recettes d'investissement	24 800,00 €	19 776,49 €
Dépenses d'investissement	24 800,00 €	2 024,77 €
Solde d'investissement	-193 192,40 €	17 751,72 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>212 938,89 €</i>	<i>212 938,89 €</i>
RESULTAT d'investissement (sans RAR)	0,00 €	230 690,61 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
RESULTAT d'investissement (avec RAR)	0,00 €	230 690,61 €
RESULTAT DE CLOTURE	0,00 €	270 364,83 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230626_cc_fin_49 portant approbation du compte de gestion 2022,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : d'arrêter, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2022 du Budget annexe locaux europa tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

- **Approbation du compte administratif exercice 2022 – Budget annexe Transport à la demande**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022 pour le Budget annexe Transport à la demande.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Monsieur le Trésorier et se résument ainsi :

Budget annexe Transport à la demande	Budget Prévisionnel 2022	Compte administratif 2022
Recettes d'exploitation	81 539,00 €	80 844,46 €
Dépenses d'exploitation	81 539,00 €	80 844,46 €
Solde d'exploitation	- €	0,00 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>- €</i>	<i>0,00 €</i>
RESULTAT d'exploitation	- €	0,00 €
Recettes d'investissement	539,00 €	539,00 €
Dépenses d'investissement	539,00 €	- €
Solde d'investissement	- €	539,00 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>1 078,00 €</i>	<i>1 078,00 €</i>
RESULTAT d'investissement (sans RAR)	- €	1 617,00 €
Solde des restes à réaliser	- €	- €
RESULTAT d'investissement (avec RAR)	- €	1 617,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	- €	1 617,00 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230626_cc_fin_50 portant approbation du compte de gestion 2022,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : d'arrêter, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2022 du Budget annexe Transport à la demande tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

- **Approbation du compte administratif exercice 2022 – Budget annexe Tramway**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022 pour le Budget annexe Tramway du Genevois.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Monsieur le Trésorier et se résument ainsi :

Budget annexe Tramway	Budget Prévisionnel 2022	Compte administratif 2022
Recettes d'exploitation	60 000,00 €	113 470,25 €
Dépenses d'exploitation	60 000,00 €	115 570,25 €
Solde d'exploitation	- €	2 100,00 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	2 100,00 €	2 100 €
RESULTAT d'exploitation	- €	- €
Recettes d'investissement	3 960 000,00 €	3 493 969,30
Dépenses d'investissement	3 960 000,00 €	3 995 633,91
Solde d'investissement	- €	501 664,61
<i>Reprise Résultat N-1</i>	792 489,83 €	792 489,83
RESULTAT d'investissement (sans RAR)	- €	290 825,22
<i>Solde des restes à réaliser</i>	- €	279 221,40
RESULTAT d'investissement (avec RAR)	- €	11 603,82
RESULTAT DE CLOTURE	- €	11 603,82 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20230626_cc_fin_51 portant approbation du compte de gestion 2022,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : d'arrêter, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2022 du Budget annexe Tramway tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

• Approbation du compte administratif exercice 2022 – Budget annexe ZAE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022 pour le Budget annexe ZAE du Genevois.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Monsieur le Trésorier et se résument ainsi :

Budget Annexe ZAE	Budget Prévisionnel 2022	Compte administratif 2022
Recettes d'exploitation	14 500,00 €	12 171,14 €
Dépenses d'exploitation	14 500,00 €	2 461,30 €
Solde d'exploitation	- €	9 709,84 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	- €	15 593,45 €
RESULTAT d'exploitation	- €	25 303,29 €

Recettes d'investissement	2 404 495,00 €	1 046 305,58 €
Dépenses d'investissement	2 404 495,00 €	423 959,67 €
Solde d'investissement	- €	622 345,91 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>190 977,15 €</i>	<i>178 716,74 €</i>
RESULTAT d'investissement (sans RAR)	- €	801 062,65 €
Solde des restes à réaliser	- € -	769 834,19 €
RESULTAT d'investissement (avec RAR)	- €	31 228,46 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	- €	56 531,75 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20230626_cc_fin_53 portant approbation du compte de gestion 2022,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRAFTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : d'arrêter, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2022 du Budget annexe ZAE du Genevois tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

- **Approbation du compte administratif exercice 2022 – Budget annexe ZAC Cervonnex**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022 pour le Budget annexe ZAC Cervonnex du Genevois.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Monsieur le Trésorier et se résument ainsi :

Budget Annexe ZAC Cervonnex	Budget Prévisionnel 2022	Compte administratif 2022
Recettes d'exploitation	241 014,00 €	- €
Dépenses d'exploitation	241 014,00 €	- €
Solde d'exploitation	- €	- €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>180 328,68 €</i>	<i>180 328,68 €</i>
RESULTAT d'exploitation	- €	180 328,68 €
Recettes d'investissement	241 014,00 €	- €
Dépenses d'investissement	241 014,00 €	- €
Solde d'investissement	- €	- €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>1 623 273,17 €</i>	<i>1 623 273,17 €</i>
RESULTAT d'investissement (sans RAR)	- €	1 623 273,17 €
Solde des restes à réaliser	- €	- €
RESULTAT d'investissement (avec RAR)	- €	1 623 273,17 €
RESULTAT DE CLOTURE	- €	1 803 601,85 €

*Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20230626_cc_fin_52 portant approbation du compte de gestion 2022,*

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : d'arrêter, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2022 du Budget annexe ZAC de Cervonnex tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

2. Aménagement : acquisition de la parcelle BA 139 et d'une partie de la parcelle BA 145 en complément de l'acquisition des parcelles BA 137 et 138 appartenant à la Commune de Saint-Julien-en-Genevois dans le cadre d'un projet de Crèche à Cervonnex

Le Conseil

Vu l'exposé de Madame Ben Othmane, 7ème Vice-Présidente,

Pour mémoire, dans le cadre de son projet de territoire et afin de mener à bien le projet de crèche situé 515 Route de Cervonnex à Saint-Julien-en-Genevois, la Communauté de Communes a décidé, dans lors de son conseil communautaire du 20 juin 2022, d'acquérir auprès de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, les parcelles BA 137 et BA 138, d'une surface totale de 571 m². L'objectif était alors de rénover et d'agrandir l'ancienne école afin d'ouvrir une crèche de 16 à 20 berceaux en fonction des possibilités d'extension à étudier.

Les premières études menées montrent que le projet serait difficilement viable et pertinent sans l'achat complémentaire de la parcelle cadastrée BA 139. En effet, compte-tenu des contraintes du terrain, le nombre de places pouvant être créées est trop faible au regard de l'investissement à faire et des besoins du territoire. De plus, il convient de scinder la parcelle BA 145 et d'acheter la partie sur laquelle l'ancienne école a déjà une emprise (le portail est à ce jour sur ce morceau de parcelle). Les parcelles BA 139 et BA 145 ont respectivement une superficie de 453 m² et de 44 m².

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois propose de vendre à la Communauté de Communes du Genevois ces parcelles au prix estimé par le service du Domaine à savoir 211 760 € H.T. (prorata au m² pour la parcelle BA 145)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-10 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés,

Vu le schéma de développement de la petite enfance 2020-2026 présenté en Conseil Communautaire du 26 avril 2021,

Vu la délibération 20220620_cc_soc92 portant acquisition de la parcelle BA 137 et BA 138 en date du 20 juin 2022,

Vu les avis du service du Domaine du 3 mars 2022 et du 5 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Social, seniors, petite enfance des 16 mai 2022 et 27 février 2023

DELIBERE

Article 1 : d'approuver l'acquisition auprès de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, des parcelles cadastrées BA 139 et BA 145 d'une superficie totale de 497 m² situées 515 route de Cervonnex, dans le cadre du schéma de développement de la petite enfance et dans l'objectif de la création d'une crèche publique intercommunale de 24 berceaux, pour un montant de 211 760 € H.T. et le versement des frais d'acte correspondants.

Article 2 : de rappeler que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et actes notariés nécessaires pour cette acquisition.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

V Lecauchois questionne sur l'avancement du projet.

PJ Crastes indique que le chiffrage du coût prévisionnel des travaux est en augmentation avec un montant de 4 600 € / m². Il est donc plus intéressant, quitte à agrandir, d'avoir plus de places. Se pose ainsi la question de la démolition du bâtiment pour en refaire un neuf : cette piste doit être analysée financièrement. Aucune validation n'a été prise sur ce dernier point.

3. Habitat : arrêt du Plan Intercommunal d'Attributions des logements sociaux

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2ème Vice-Présidente,

Les intercommunalités tenues de se doter d'un Programme local de l'habitat, comme la Communauté de Communes du Genevois, ont l'obligation d'établir, en matière de logements sociaux :

- un Document cadre des orientations définissant les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements locatifs sociaux.
- une Convention intercommunale d'attributions permettant de traduire de manière opérationnelle les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux. Elle définit les engagements quantifiés et territorialisés de mixité à prendre en compte dans les attributions de logements sociaux.

Ces documents ont été regroupés au sein du Plan intercommunal d'Attributions lequel est valable 6 ans. Ils ont été conçus de manière partagée, lors d'ateliers ayant eu lieu de septembre à décembre 2022, réunissant les élus de la Communauté de Communes du Genevois, les services de l'Etat, les autres réservataires, les associations concernées et les organismes de logement social.

Pour la Communauté de Communes du Genevois, le projet de document prévoit :

- les orientations intercommunales d'attribution :
 - o favoriser la mixité sociale
 - o favoriser le droit au logement
 - o favoriser l'accès au parc social et aux travailleurs pauvres
 - o fluidifier les parcours résidentiels des locataires du parc social
- les engagements territorialisés et quantifiés :
 - o attribuer minimum 25 % des logements hors quartier politique de la ville et hors secteurs très fragiles aux ménages dont les ressources relèvent du premier quartile
 - o attribuer 70% minimum des logements aux ménages des quartiles 2, 3 et 4 dans le quartier politique de la ville et dans les secteurs très fragiles
 - o attribuer 25 % des logements par réservataire au profit des ménages prioritaires
 - o accompagner les sorties d'hébergement et lutter contre le sans-abrisme
 - o favoriser les parcours résidentiels des ménages du parc social

Dans sa séance du 27 mars dernier, le Conseil communautaire a approuvé le Plan Intercommunal d'Attributions joint avant de la transmettre pour validation à la Conférence intercommunale du logement et au Comité responsable du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Il convient à ce jour, au vu des validations obtenues, de définitivement l'arrêter. Le Préfet, les Maires des communes, le Président du Conseil départemental, Action Logement, les organismes de logement social sont également signataires de ce Plan.

Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR en date du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (ELAN),

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale -dite 3DS,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-1, L. 441-1-1, L.441-1-5, L.441-1-6, L441-2-8,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de logement

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°3 développement d'une nouvelle politique de logement,

Vu la délibération n°20190701_cc_hab79 du Conseil communautaire du 1er juillet 2019 créant la Conférence intercommunale du logement sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu la délibération n°20191125_cc_hab119, du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2019 portant prorogation du second Programme Local de l'Habitat et lancement d'un nouveau document,

Vu l'avis de la commission Aménagement, habitat et de la commission social sénior petite enfance réunies avec le Bureau le 6 février 2023,

Vu la délibération n°20230327_cc_hab 31 du Conseil Communautaire du 27 mars 2023, portant approbation du projet de Plan intercommunal d'attributions,

Vu la validation du projet de Plan intercommunal d'attributions par la Conférence intercommunale du logement, réunie le 4 avril 2023,

Vu la validation du Comité responsable du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

DELIBERE

Article 1 : d'arrêter le Plan Intercommunal d'Attributions regroupant le Document cadre d'orientations et la Convention intercommunale d'attributions joint à la présente délibération.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023. – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

4. Eau / assainissement

a. Concours de maîtrise d'œuvre portant sur la construction de locaux techniques et administratifs pour les services d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois (marché n°202251_ccg) – Choix du lauréat Convention de coopération décentralisée.

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Au vu de l'évolution des services de l'eau et de l'assainissement sur le territoire, la Collectivité a décidé de lancer un projet de construction de locaux pour accueillir les personnels techniques et administratifs de ces services.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 7 novembre 2022, approuvait le programme des travaux et décidait du lancement de la procédure de concours restreint en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation de cet équipement.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux au stade programme a été fixée à 3 447 400 € HT, pour un coût d'opération afférent évaluée à 4 358 252 € HT soit 5 224 854 € TTC.

Un concours restreint a été lancé le 17 novembre 2022 sur le fondement des articles R. 2172-2, R. 2162-15 à 21 du Code de la Commande Publique avec un niveau de rendu esquisse.

Dans le cadre de cette procédure, un jury a été constitué conformément à la délibération prise le 7 novembre 2022. Il est présidé par le président de la Commission d'Appel d'Offres et est composé des 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres ou leurs suppléants, de 3 membres possédant la qualification d'architecte à savoir un représentant du CAUE, un représentant de la MICQ et un représentant du Conseil régional de l'ordre des architectes.

Ce jury s'est réuni une première fois le 3 février 2023 pour la phase d'examen des seize candidatures à l'issue de laquelle trois équipes ont été admises à concourir :

- MILK ARCHITECTES (mandataire) / EIC² / CET INGENIERIE LYON/ GUSTAVE INGENIEUR DU BOIS / TECTA SAS / LE CIEL PAR-DESSUS LE TOIT
- Ateliers o-s architectes (mandataire) / I+A laboratoire des structures / NICOLAS INGENIERIES / INDEX Bâtiment ScopARL Annecy / LMP CONSEILS / L'atelier des cairns
- Atelier Catherine BOIDEVAIX Architecte (mandataire) / GATECC / BUREAU D'ETUDES PLANTIER / FRADET INGENIERIE / VRD CONCEPTION ARA / ATELIER ANNE GARDONI

La date limite de remise des prestations a été fixée au 2 mai 2023 à 16h00. Les trois projets remis ont été transmis de manière anonyme et désignés par les codes suivants : HI_437, LI_808 et SP_148.

Le jury s'est réuni le 9 juin 2023 pour examiner les trois projets remis. Ils ont été classés selon les critères suivants :

- Aspect architectural et insertion du projet dans son contexte urbain et paysager
- Qualité de la réponse au programme (organisation fonctionnelle et respect des surfaces)
- Qualité du projet sur les aspects techniques et environnementaux
- Compatibilité avec l'enveloppe financière définie par le maître d'ouvrage et le planning prévisionnel

Sur cette base, à l'unanimité, le jury a émis un avis motivé et a proposé le classement suivant des projets :

1. LI_808
2. HI_437
3. SP_148

A l'issue de la tenue du jury de concours, l'anonymat a été levé avec l'ouverture des deuxièmes plis :

LI_808	Ateliers o-s architectes (mandataire) / I+A laboratoire des structures / NICOLAS INGENIERIES / INDEX Bâtiment ScopARL Annecy / LMP CONSEILS / L'atelier des cairns
HI_437	Atelier Catherine BOIDEVAIX Architecte (mandataire) / GATECC / BUREAU D'ETUDES PLANTIER / FRADET INGENIERIE / VRD CONCEPTION ARA / ATELIER ANNE GARDONI (HI_437)
SP_148	MILK ARCHITECTES (mandataire) / EIC ² / CET INGENIERIE LYON/ GUSTAVE INGENIEUR DU BOIS / TECTA SAS / LE CIEL PAR-DESSUS LE TOIT (SP_148)

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2172-1, R. 2172-2 et R. 2162-15 à 21,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement,

Vu la délibération n°20221107_cc_eauasst131 du Conseil communautaire, réuni le 7 novembre 2022, portant sur le lancement du concours du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et la composition du jury de concours pour la construction de locaux techniques et administratifs pour les services d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du jury de concours, en date du 3 février 2023, portant sur les candidatures,

Vu le procès-verbal du jury de concours, en date du 9 juin 2023, portant sur le projet présenté,

DELIBERE

Article 1 : De retenir comme lauréat de la procédure concours restreint portant sur la construction de locaux techniques et administratifs pour les services d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes, le groupement Ateliers o-s architectes (mandataire) / I+A laboratoire des structures / NICOLAS INGENIERIES / INDEX Bâtiment ScopARL Annecy / LMP CONSEILS / L'atelier des cairns, dont le mandataire est Ateliers o-s architectes, conformément à l'avis du jury.

Article 2 : D'engager une procédure d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat conformément aux dispositions de l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique.

Article 3 : De préciser que les trois groupements admis à concourir ont présenté un projet conforme au règlement de concours et qu'à ce titre, ils percevront la prime de concours fixée à 22 000 € HT.

Article 4 : De rappeler que les crédits sont inscrits aux budgets annexes Régie eau et Régie assainissement – exercices 2023 à 2026 – chapitre 23 immobilisation en cours.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE –

C Vincent souhaite savoir si l'attribution a fait l'objet d'une unanimité, ce que E Rosay confirme.

b. Convention de coopération décentralisée à intervenir avec Hydraulique Sans Frontière portant sur un projet d'alimentation en eau potable et d'assainissement au Burkina Faso

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Depuis 2017, la collectivité s'engage dans le cadre de la loi Oudin-Santini, dans le financement de projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans des pays en voie de développement. Après un projet finalisé à Madagascar dans la ville de Brickaville, et un autre portant sur l'alimentation en eau potable et la construction de latrines dans 4 villages du Bas Mono au Togo, dont les travaux sont en cours, il est proposé de participer au financement de la 2^{ème} phase pour finaliser l'alimentation en eau potable et l'assainissement de la commune de Koubri au Burkina Faso.

Le projet consiste à réaliser un forage d'eau potable et à construire 3 latrines pour desservir le collège de Nougou à Koubri (100 élèves).

Le plan de financement de cette opération se décompose de la façon suivante :

Co-financeurs	Montants HT sollicités	Pourcentages	Statut
Participation locale valorisée	13 740 €	5%	Acquis
AERMC	201 938 €	70%	À solliciter
SILA	30 000 €	10%	Sollicité (ont soutenu le projet sur la phase 1)
CCG	42 805 €	15%	
Total	288 483 €	100%	

Article 1 : de valider la participation de la Communauté de Communes du Genevois au projet de coopération décentralisée présenté sur le collège de Nougou à Koubri au Burkina Faso.

Article 2 : d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec Hydraulique Sans Frontières et le plan de financement associé pour l'année budgétaire 2023.

Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre 67 du budget de la Régie Assainissement pour un montant de 42 805 € HT.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention à intervenir avec Hydraulique Sans Frontières.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

c. Convention de coopération décentralisée à intervenir avec Hydraulique Sans Frontière portant sur un projet d'alimentation en eau potable et d'assainissement au Togo

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Depuis 2017, la collectivité s'engage dans le cadre de la loi Oudin-Santini, dans le financement de projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans des pays en voie de développement. Après un projet finalisé à Madagascar dans la ville de Brickaville, et un autre portant sur l'alimentation en eau potable et la construction de latrines dans 4 villages du Bas Mono au Togo, dont les travaux sont en cours, il est proposé de participer au financement d'un nouveau projet avec le lancement d'une étude pour une adduction d'eau potable et l'aménagement de latrines pour 4 villages du canton de Gbatopé, commune de Zio » au Togo. Il concerne les communes de Fongbe Boeti, Yobome Fati, Sedjro et Ezor du canton de Gbatopé dans le sud du Togo pour une population d'environ 14 500 habitants. Le projet consiste à étudier de manière approfondie la mise en place des ouvrages nécessaires pour permettre l'accès à l'eau potable, la réalisation et la réhabilitation de latrines ainsi que les actions à mener pour garantir une bonne gestion du service de l'eau.

Le plan de financement de cette opération se décompose de la façon suivante :

	Montants sollicités	Pourcentage
Participation locale valorisée	9 040 €	4,8%
Agence de l'Eau RMC	131 545	69,3%
Pays Voironnais	25 000 €	13,2%
CCG	24 280 €	12,8%
TOTAL	189 865 €	100,0%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 11115-1 et L. 1115-1-1, Vu la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement dite loi Oudin-Santini,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement Vu l'avis favorable de la commission Eau, assainissement réunie le 23 janvier 2023,

Article 1 : de valider la participation de la Communauté de Communes du Genevois au projet de coopération décentralisée présenté sur le canton de Gbatopé au Togo.

Article 2 : d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec Hydraulique Sans Frontières et le plan de financement associé pour l'année budgétaire 2023.

Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre 67 du budget de la Régie Eau pour un montant de 24 280 €.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention à intervenir avec Hydraulique Sans Frontières.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

E Rosay évoque la réunion tenue avec Annemasse Agglomération, Pays de Gex et l'Etat de Genève lesquels sont unanimes pour continuer la coopération. L'Etat de Genève souhaiterait le financement de projet qui représentent le territoire comme des projets portant sur les eaux pluviales ou en lien avec le fleuve.

5. Mobilité :

a. Avenant n°05 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la partie française de la ligne de tramway Genève / Saint-Julien-en-Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Dans le cadre de la réalisation du projet de tramway reliant Saint-Julien-en-Genevois à Genève, la Communauté de Communes est accompagnée par un mandataire qui est le groupement TERRITOIRE 38/TERACTEM. Le montant de cette mission, attribuée en 2012, s'élevait initialement à 1 681 075,00 € HT toutes tranches confondues. Au vu de l'affermissement des tranches n°2 à 5, le montant initial du marché est de 1 549 575,00 € HT.

Quatre avenants ont déjà été conclus pour un montant total de 180 450,00 € HT portant ainsi le montant du marché à 1 730 025,00 € HT.

Le présent avenant n°05 a pour objet prendre en considération les coûts liés à la mobilisation supplémentaire du mandataire sur les études PRO et les travaux préparatoires

Concernant les études PRO, le mandataire a dû mobiliser ses équipes de manière supplémentaire :

- Pour reprendre les études afin d'intégrer des nouvelles demandes de la part du maître d'ouvrage (changement de la position de la station de Saint-Julien Centre, suppression de la rampe d'accès à l'espace Jules Ferry, modification des sens de circulation avenue de la gare)
- Pour reprendre le Dossier Jalon Sécurité pour intégrer les demandes précitées.
- Pendant une période de 34 mois au lieu des 6 mois prévus initialement.

Le montant des moyens supplémentaires pour cette mission est de 45 000,00 € HT.

Concernant les travaux préparatoires, le mandataire a mobilisé et mobilisera ses équipes de manière supplémentaire pour prendre en considération les décalages de démarrage des travaux liés notamment aux reports successifs de l'autorisation de construire annoncés du planning Suisse et des demandes du maître d'ouvrage en vue de maintenir le planning d'opérations connexes, de prendre en considération les avis émis sur le dossier préliminaire de sécurité et la volonté d'engager la phase

dévolement des réseaux à l'automne 2022 afin de ne pas compromettre le planning général de l'opération. La durée de la mission « Travaux préparatoires » était initialement de 15 mois ; la durée projetée est d'environ 34 mois.

Le montant des moyens supplémentaires pour cette mission est de 140 000,00 € HT.

L'avenant n°05 s'élève donc à 185 000,00 € HT soit 222 000,00 € TTC soit une augmentation de 23.50% du montant initial du marché. Le montant du marché est désormais de 1 915 025,00 € HT.

Cette augmentation s'explique à la fois par des circonstances imprévues (planning Suisse conduisant notamment au décalage de la date de démarrage des travaux préparatoires) et par des prestations supplémentaires qui ne pouvaient être exécutées que par le mandataire actuel pour des raisons financières et techniques (nécessité d'adaptation des études du projet de tramway et des dossiers réglementaires).

*Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2194-2 et R. 2194-5,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,
Vu l'acte d'engagement portant sur le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la partie française de la ligne de Tramway de Saint-Julien-en-Genevois / Genève, notifié le 13 décembre 2012, au groupement TERRITOIRE 38/TERACTEM, pour un montant de 1 681 075,00 € HT, toutes tranches confondues,*

Vu l'avenant n°1, notifié le 11 juillet 2014, ayant pour objet l'allongement de la durée de la tranche ferme concernant la phase AVP occasionnée par le report de validation des études suisses, pour un montant de 72 750,00 € HT,

Vu l'avenant n°2, notifié le 30 janvier 2015, prolongeant la durée de la tranche ferme occasionnée par un nouveau planning et l'engagement de la procédure d'enquête publique, pour un montant de 75 200,00 € HT,

Vu l'avenant n°3, notifié le 11 février 2020, prenant en considération la remobilisation du mandataire du fait de la reprise du projet suite à son interruption, pour un montant de 32 500,00 € HT,

Vu l'avenant n°4, notifié le 10 février 2021, modifiant la répartition financière du groupement et l'enveloppe confiée au mandataire soit 33,809 M € HT (valeur décembre 2019) et sans incidence financière,

Vu l'affermissement des tranches n°2, 3, 4 et 5 conduisant à un montant initial du marché à 1 549 575,00 € HT,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 juin 2023, quant à la conclusion de l'avenant n°5,

DELIBERE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°5 au marché mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la partie française de la ligne de Tramway de Saint-Julien-en-Genevois / Genève, ayant pour objet les modifications précitées, pour un montant de 185 000,00 € HT soit 222 000,00 € TTC, tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Tram- exercice 2023 – chapitres 23 - immobilisations en cours et 45 – comptabilité distincte rattachée.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

b. Avenant n°06 au marché de maîtrise d'œuvre Section française de la ligne de Tramway de Saint-Julien-en-Genevois/Genève

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet de tramway, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a attribué, en 2013, le marché de maîtrise d'œuvre au groupement LIENS (ZS Ingénieurs civils SA/SYSTRA/SD Ingénierie Genève SA/BR Atelier Brodbeck-roule/Antoine Grumbach et Associés/Trafiotec Ingénieurs Conseils SA/RGR Ingénieurs Conseils SA/ECOTEC Environnement) prévoyant un forfait de rémunération provisoire de 2 852 295,00 € HT, pour une estimation prévisionnelle des travaux de 22 790 000,00 € HT.

Ce contrat a fait l'objet de 5 avenants afin de prendre en considération les évolutions du projet. Pour mémoire, le montant de ce contrat s'élève aujourd'hui à 3 024 160,00 € HT, et le coût prévisionnel des travaux a été fixé au montant de l'estimation prévisionnelle.

Il convient de prendre en considération, par un avenant n°6 :

- les modifications du programme : étude fonctionnelle du carrefour Gare-Armand, études d'aménagement accès De Staël, faisabilité sortie Allée des Cèdres.
Ces modifications s'expliquent par la nécessité de mise en cohérence avec le projet Quartier gare ainsi avec l'urbanisation du secteur de l'allée des Cèdres et du développement du réseau de transport en commun sur l'avenue Louis Armand.
- L'intégration des évolutions de périmètre de l'opération et des conditions d'exécution des études PRO (tranche optionnelle n°2) et de réalisation des travaux préparatoires (tranche optionnelle n°3).
Ces modifications s'expliquent par les évolutions constantes du planning liées aux reports successifs de l'autorisation de construire annoncés du planning Suisse et des demandes du maître d'ouvrage en vue de maintenir le planning d'opérations connexes, de prendre en considération les avis émis sur le dossier préliminaire de sécurité et la volonté d'engager la phase dévoiement des réseaux à l'automne 2022 afin de ne pas compromettre le planning général de l'opération.
- La modification de la répartition des honoraires par co-traitant.

Cette augmentation s'explique à la fois par des circonstances imprévues (planning Suisse) et des prestations supplémentaires qui ne pouvaient être exécutées que par le titulaire du marché de maître d'œuvre cité en objet pour des raisons financières et techniques (nécessité d'adaptation du projet de tramway ou prise en compte de projets connexes pouvant impacter le projet de tramway).

Le montant de l'avenant n°6 s'élève à 222 668,64 € HT, soit 267 202,39 € TTC. Le montant du marché est désormais de 3 246 828,64 € HT, soit une augmentation de 13.83 % du montant du marché initial comprenant toutes les tranches.

*Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2194-2, R. 2194-3 et R. 2194-5,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,
Vu la délibération du 25 mars 2013 portant sur l'approbation du marché 2013-056 de maîtrise d'œuvre pour la section française de la ligne de tramway de Saint-Julien-en-Genevois / Genève au groupement LIENS (ZS Ingénieurs civils SA/SYSTRA/SD Ingénierie Genève SA/BR Atelier Brodbeck-roule/Antoine Grumbach et Associés/Trafiotec Ingénieurs Conseils SA/RGR Ingénieurs Conseils SA/ECOTEC Environnement) prévoyant un forfait provisoire de rémunération de 2 852 295,00 € HT,
Vu l'avenant n°1, notifié le 16 avril 2014, ayant pour objet la réalisation d'études complémentaires du pôle d'échange multimodal du terminus tramway, d'un montant de 123 965,00 € HT portant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 2 976 260,00 € HT,
Vu l'avenant n°02, notifié le 6 février 2020, ayant pour objet la reprise de l'avant-projet suite à la suspension de l'opération, d'un montant de 47 900,00 € HT portant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 3 024 160,00 € HT,
Vu l'avenant n°3, notifié le 22 juillet 2020, ayant pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux, d'établir le forfait définitif de rémunération, de désigner le bureau SYSTRA comme mandataire du groupement, de substituer Antoine GRUMBACH & Associés placé en liquidation judiciaire, de modifier la répartition des honoraires par co-traitant, de modifier le délai de réalisation de la mission du groupement, de désigner le groupement LIENS comme responsable du projet, de prendre en compte l'intervention de TERRITOIRES 38 comme mandataire du Maître d'Ouvrage,
Vu l'avenant n°4, notifié 22 septembre 2021, ayant pour objet le transfert de SYSTRA SA au profit de SYSTRA France,*

*Vu l'avenant n°5, notifiée le 26 avril 2023, sans incidence financière, ayant pour objet la modification de la répartition des honoraires des cotraitants, l'intégration de containers enterrés, la création d'un réseau fibre optique et les modifications du terminus Gare et du réseau de traction,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 mai 2023, quant à la conclusion de l'avenant n°6,*

DELIBERE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre Section française de la ligne de Tramway de Saint-Julien-en-Genevois / Genève, ayant pour objet les modifications précitées, pour un montant de 222 668,64 € HT, soit 267 202,39 € TTC, tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Tram- exercice 2023 – chapitre 23 - immobilisations en cours et 45 - comptabilité distincte rattachée.

Article 3 : d'autoriser notre mandataire TERRITOIRES 38 à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'autoriser notre mandataire TERRITOIRES 38 à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VII. Divers

1. Point sur la rentrée scolaire

1631 dossiers instruits à ce jour. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 2 juillet. Il y a davantage d'inscription pour le collège du Vuache.

Les horaires du collège du Vuache sont 8h et 16h30.

Conclusion : il y a moins de temps de transport et moins de bus à Saint-Julien.

2. COPIL Petite douane

Objectif de diminution de 50% du trafic en 2017. Moins 30% a été atteint avec effet sur Chancy et Certoux.

Les travaux du tramway et la régulation mise en place réduisent la capacité de Perly et conduit à des rabattements sur les autres douanes.

Les élus suisses ont reconnu la réalité des baisses de trafic du fait des contrôles de vitesses déployés. La commune de Soral souhaite fermer sa douane si les 50% ne sont pas atteints et ne laisser passer que les covoitureurs et les bus propres.

Pierre Maudet a indiqué être contre cette mesure.

Lors du COPIL du 29 août, il sera nécessaire de préciser les mesures complémentaires pour mieux contrôler Crache et accentuer les contrôles à Viry afin de tenir les effets de bords. Un point d'étape aura également lieu en fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Rédigé par Louisa Brun, le 31 août 2023.

Le secrétaire de séance
Carole Vincent

Le Président
Pierre-Jean CRASTES



Service petite enfance : existant et perspectives

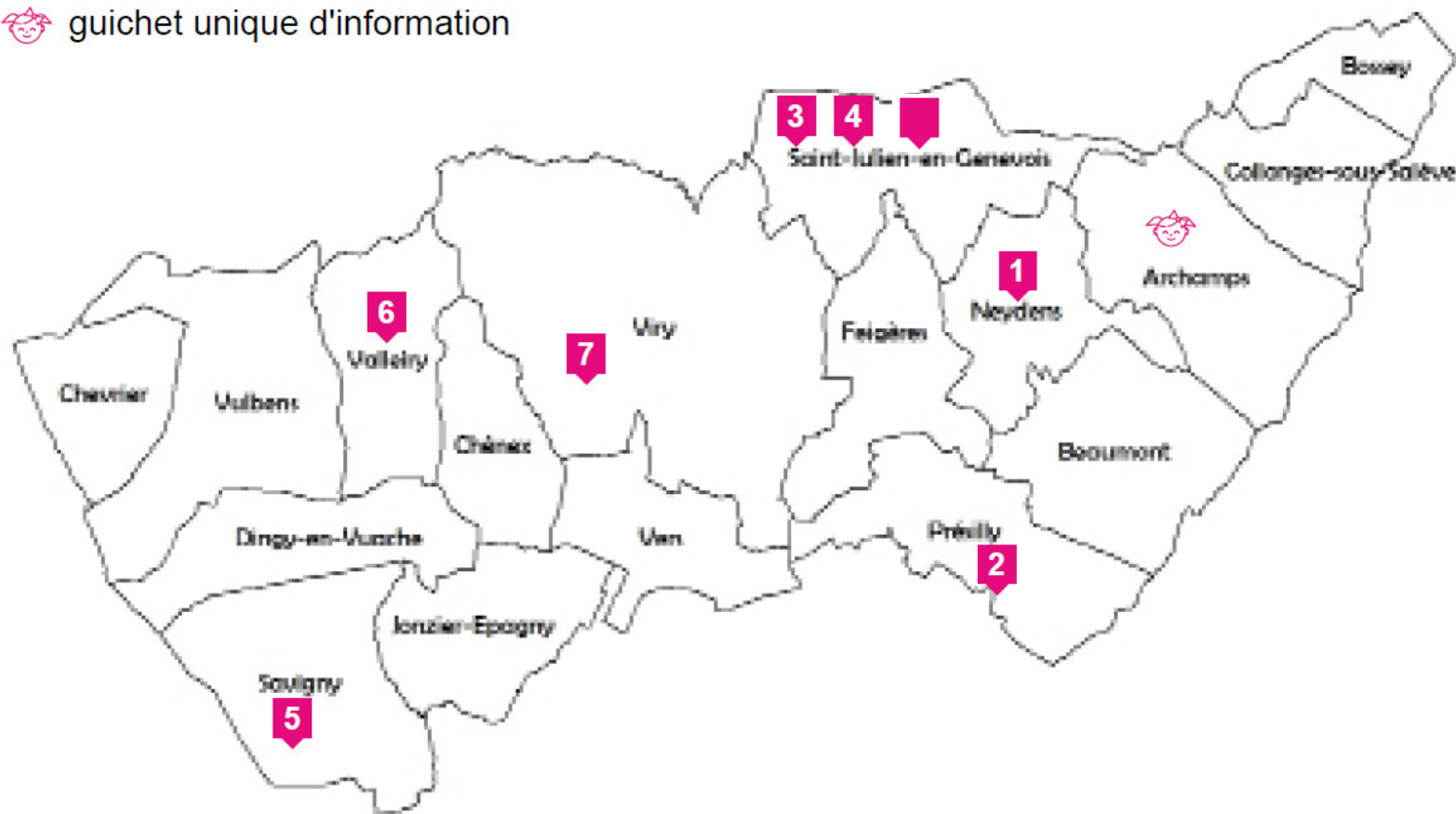
Le service petite enfance, c'est ...



Zoom sur les huit crèches publiques

SITUATION DES CRÈCHES

-  structures publiques
-  guichet unique d'information



- ❖ 236 places
- ❖ 104 agents + 6 apprenties
- ❖ 5 millions de budget de fonctionnement annuel
400 000€ de budget d'investissement annuel
- ❖ Un projet pédagogique qui met en avant la motricité libre, l'itinérance ludique, le respect du rythme de l'enfant, l'autonomie, etc.
- ❖ Un déficit annuel par place à la charge de la CCG de 8500€, en forte augmentation en 2022

Sortie d'un rapport de l'IGAS sur la qualité de l'accueil et la prévention de la maltraitance dans les crèches en avril 2023*

* Missionné suite au décès d'une petite fille dans une micro-crèche privée à Lyon en 2022

« L'accueil collectif des jeunes enfants est un secteur qui tend à être idéalisé et dont on ne reconnaît ni la pénibilité ni les risques au détriment des enfants comme des professionnels »



« La question de la maltraitance au sein des crèches reste trop peu interrogée »



Il est nécessaire de « replacer les crèches à leur juste place, celle d'un accueil de **personnes en situation d'extrême vulnérabilité et d'extrême dépendance** et de prendre la mesure de ce que cela implique en termes de conditions de travail, de temps nécessaire à un bon accompagnement, de formation, de prévention des risques, de contrôle, etc.

Comment nous situons-nous par rapport à la loi et par rapport aux préconisations du rapport de l'IGAS ?

- Nous allons au-delà du taux d'encadrement réglementaire

- Nous sommes à 1 pour 5 dans nos petites crèches et 1 pour 6,5 dans nos grandes crèches

Améliorer le taux d'encadrement en visant 1 adulte pour 5 enfants

Avoir a minima une proportion de professionnels auprès des enfants de

**40% « diplômés »
60% « qualifiés »**

- Objectif inversé dans nos crèches, même si cela est plus compliqué qu'auparavant

- Cadre légal a minima toujours respecté

- Le temps « hors enfants » existe même s'il reste en-deçà des préconisations

- Une offre d'analyse des pratiques plus importante qu'exigée par la loi même si encore en-deçà des préconisations

- Non obligatoires mais existants :

- Un binôme de direction

- Un poste d'éducateur de jeunes enfants supplémentaire dans les grandes crèches

- Interdisciplinarité à développer (vacations spécialistes, poste de psychologue)

- 1 agent peut encore être seul à ce jour sur les micro-crèches jusqu'à 3 enfants inclus (le matin et le soir)

Renforcer l'accompagnement des équipes / Améliorer les conditions de travail

Bien être des tout-petits

- Besoin de temps sans collectivité : avec 7 semaines de fermeture, nous allons plutôt dans ce sens

- Remise en question de notre politique de dépannage et d'accueil en surnombre

Les difficultés de recrutement et leurs conséquences

Constats principaux du rapport

- + de 10 000 postes vacants à ce jour en France
- + de 9500 places d'accueil fermées
- En causes principales : faibles rémunérations, qualité de vie au travail, sentiment de ne pas avoir le temps nécessaire à accorder aux enfants
- Risque d'épuisement des personnels restants

Chez nous :

- Des difficultés de recrutement rencontrées de longue date ici, liées à la frontière, mais fortement accentuées depuis 2022 avec ce manque accru et général de professionnels post-covid
- Pour la 1ère fois, nécessité de réduction d'amplitude horaire d'une de nos crèches
- Les enfants en accueil occasionnel deviennent une variable d'ajustement
- Décision de ne pas attribuer pour le moment les places en surnombre pour septembre 2023 dans l'attente de la campagne de recrutement
- Décision de créer en septembre 2023 des postes de remplacement au tableau des emplois (= création d'un vrai pool de remplacement)

Les locaux des crèches existantes

**Volonté d'améliorer
l'empreinte
carbone des
crèches**

**Volonté de plus et
mieux utiliser les
extérieurs**

**Mise aux normes
bâtimentaire avant
le 1^{er}/09/2026**

**Volonté de protéger
les crèches de la
chaleur**

**Nécessité d'amener
des prises réseaux
dans les diverses
unités de chaque
crèche**

**Rénovation à
mener dans
crèches
vieillissantes**

**Modifications/Améliorations à
apporter au regard des
évolutions du domaine de la
petite enfance**

Point d'étape schéma directeur de la petite enfance

La petite enfance aujourd'hui c'est....

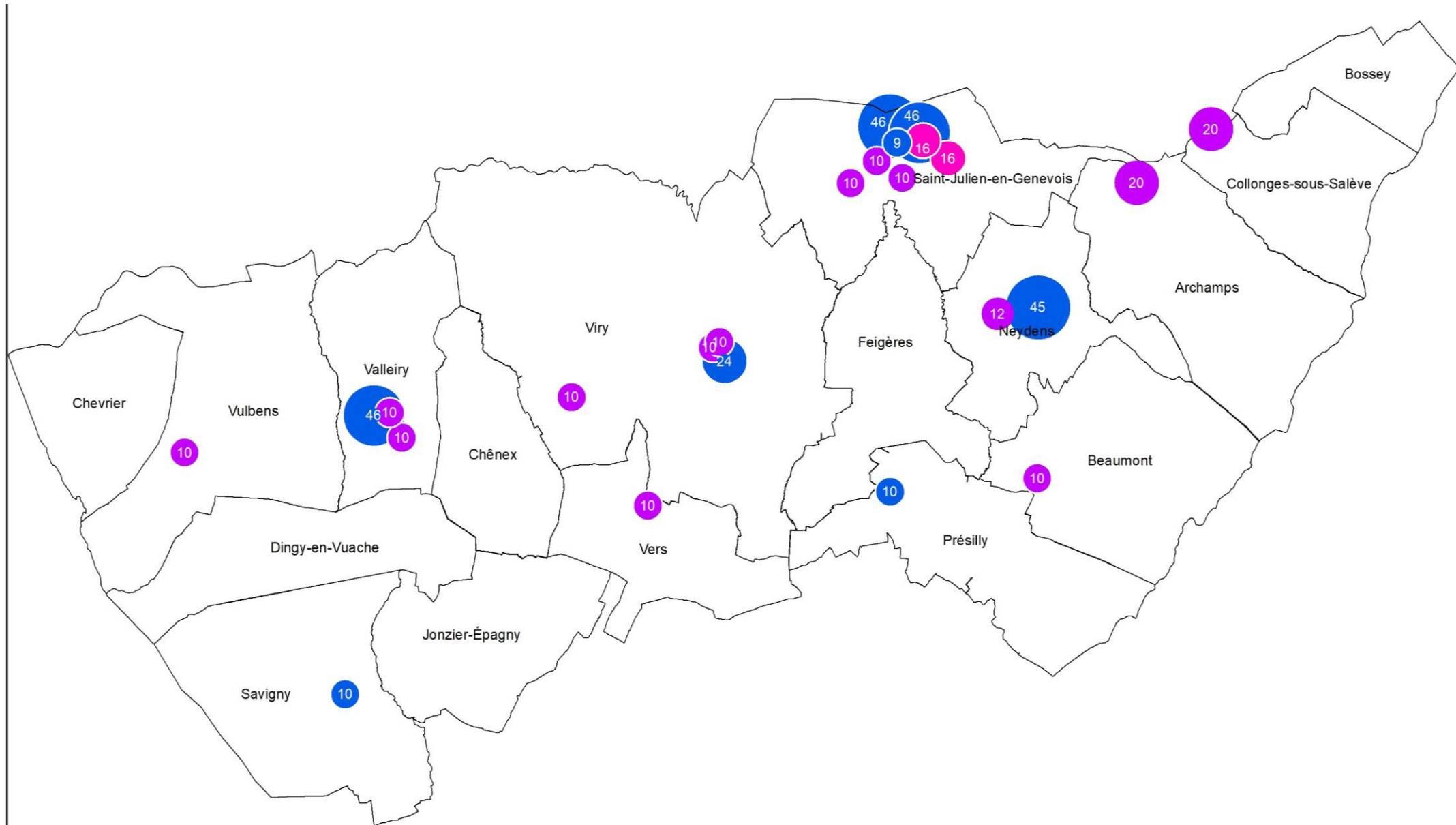
8 crèches publiques,
236 places
+ 31 places depuis 2015

16 micro-crèches privées
8 gestionnaires
164 places
+ 124 places depuis 2015

= 400 PLACES COLLECTIVES
59 % « public » et 41 % « privé »

549 places en accueil
individuel fin 2022
- 147 places depuis 2015

949 places d'accueil au total pour 2 263 enfants de – 3 ans
= taux de couverture de 41,9% fin 2022
(contre 58,8% en France en 2019)



N
0 80 M
Echelle : 1/80000

Source : cadastre 2022 - Droits réservés de l'Etat

- Crèche publique
- Crèche privée
- Maison d'assistants maternels

**Objectif à
atteindre
fixé en avril
2021**



Atteindre a minima
le taux de couverture national : 58,8% en
2020

compte tenu de nos spécificités :
proportion élevée d'enfants de – 3 ans, taux élevé
d'emploi, taux élevé de double activité des
ménages

Rappel des axes de travail du schéma directeur petite enfance 2021-2026



Axe 1 : Promouvoir l'accueil individuel

Peu de réalisations en 2022 sur la promotion du métier (campagne de communication, forums, etc.)

Facilitation des formations des assistants maternels

Mise en place de groupes d'analyse de la pratique pour les assistants maternels

1 nouvelle MAM à St Julien depuis l'automne 2022

1 projet de MAM à Archamps

Axe 2 : Développer les places collectives

Où en est-on de l'objectif fixé de 200 places collectives à créer pendant le mandat ?

200
places
à créer



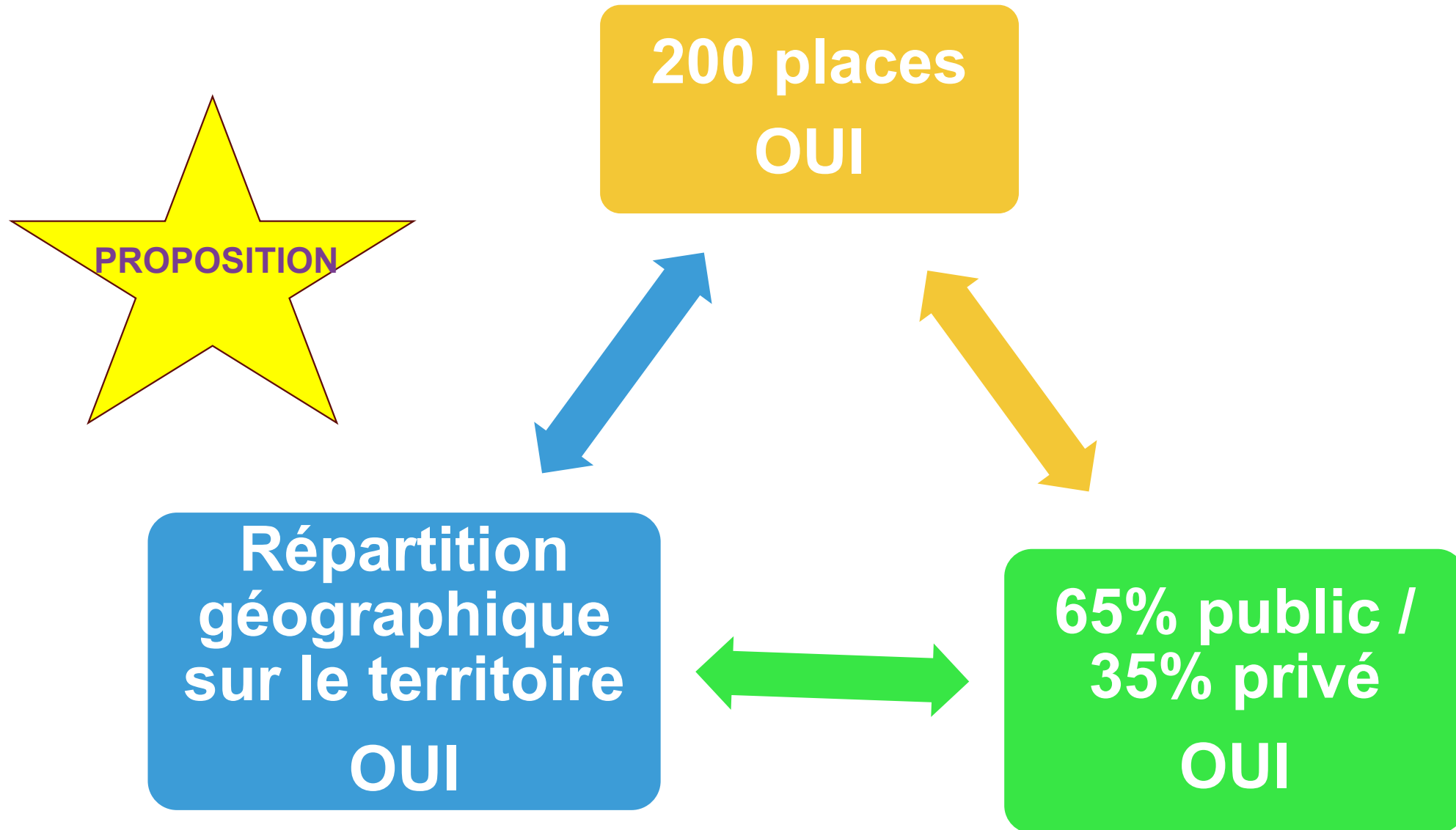
Sur 132
publiques à
créer,
72 sont
lancées



Sur 68 privées
à créer,
34 sont
ouvertes et 42
ont eu notre
avis favorable

Axe 2 : Développer les places collectives

Conserve-t-on les orientations quantitatives, géographiques, sur le statut, décidées en avril 2021 ?



Les projets et pistes possibles

Côté public : il reste 65 places à programmer

Sélectionner et lancer de nouveaux projets

- Vers (étude de faisabilité à prévoir car bâtiment à rénover), Collonges-sous-Salève (RDC programme neuf), St Julien (ferme David), Feigères (si privé ne se fait pas), Viry (diocèse ?), Vulbens (Marpa ?), autre ?
- Fermeture à court terme d'une des deux crèches Nos petits pouces à Collonges (située à l'étage) : recherche d'un local (idéalement sur Collonges) pour déménagement
- Proposition Jonzier : plutôt réorientée vers un projet de MAM.

Acheter des places dans le privé

- Avis défavorable de la commission dans un 1er temps puis demande de Babilou.
- Proposition de la commission : tester cette solution par un 1er marché de 10 réservations de places (scindées en 2 lots de 5)
- Mais c'était avant la sortie du rapport de l'IGAS, de la fermeture définitive de la crèche Néokids et de la fermeture temporaire de Babilou.
- Avis de la commission du 5/06/2023 : attendre

Ou mettre en pause le lancement de nouvelles places publiques

- compte tenu des incertitudes liées aux recrutements, comme le préconise le rapport de l'IGAS
- En ayant néanmoins en tête que les besoins sont toujours importants et que le nombre d'assistants maternels continue à chuter

Axe 3

Diversifier les types d'accueil publics proposés

- Peu d'avancées sur cet axe
- A réfléchir en parallèle de la concrétisation des nouvelles places
- Pour mémo, objectifs :

1- Création de places en crèches « classiques » :

Objectif: répondre à la forte demande de mode garde pour la majorité des familles du territoire, permettre un accueil régulier pour la plupart des familles en emploi ou en recherche active d'emploi.

2- Création de places en halte garderies ou jardins d'enfants.

Objectif: répondre à la forte demande de garde pour des enfants de + de 12 mois (voir 18 mois) après un congé parental, préparer l'entrée à l'école, permettre un accueil occasionnel.

3- Création de places « d'urgence », « de répit » ou liées à la parentalité.

Objectif: répondre aux demandes des familles qui rencontrent une fragilité à un moment donné, prévenir les situations de maltraitance, permettre un accueil ponctuel.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2022



ARCHAMPS • BEAUMONT • BOSSEY • CHÊNEX • CHEVRIER • COLLONGES-SOUS-SALÈVE • DINGY-EN-VUACHE • FEIGÈRES •
JONZIER-EPAGNY • NEYDENS • PRÉSILLY SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS • SAVIGNY • VALLEIRY • VERS • VIRY • VULBENS

ARCHPARC

9

implantations

7,6

Millions €
pour le centre
de convention

TOURISME

29 600

Visiteurs sur le site Internet
Mons de Genève

(+1500)

EMPLOI - FORMATION - TOURISME

SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES

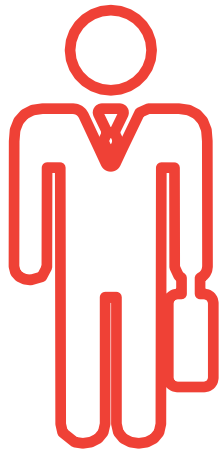
DISPOSITIF " INITIATIVE GENEVOIS "



DISPOSITIF " REZ'UP "



EMPLOI - FORMATION - TOURISME



FORMATION

ORIENTATION

Cité des métiers du Genevois français

- Déménagement au tiers-lieu « l'Etage » à St-Julien en septembre 2022
- **2890** personnes accueillies sur centre associé Annemasse et point relais Saint-Julien (+4,3% vs 2021)
- **92** ateliers organisés (-20% vs 2021) dont 11 sur le point relais de Saint-Julien
- Label entreprises apprenantes : **12** nouvelles entreprises et **9** renouvelées de la première promotion
- Participation à la 3^e édition de Com les Pros

ZAE | DÉVELOPPEMENTS EN COURS

ZA ACQUIT EST

Projet d'extension de **1,3 ha**
Etude de faisabilité en cours

ZA DES GRANDS CHAVANNOUX

+ **1 ha** commercialisable

ZA DES GRANDS CHAMPS SUD

Projet d'extension
de **3 ha** à l'étude

ÉCOPARC DU GENEVOIS

17 ha commercialisables
Audience en décembre 2022, appel
de la CCG

ARCHPARC

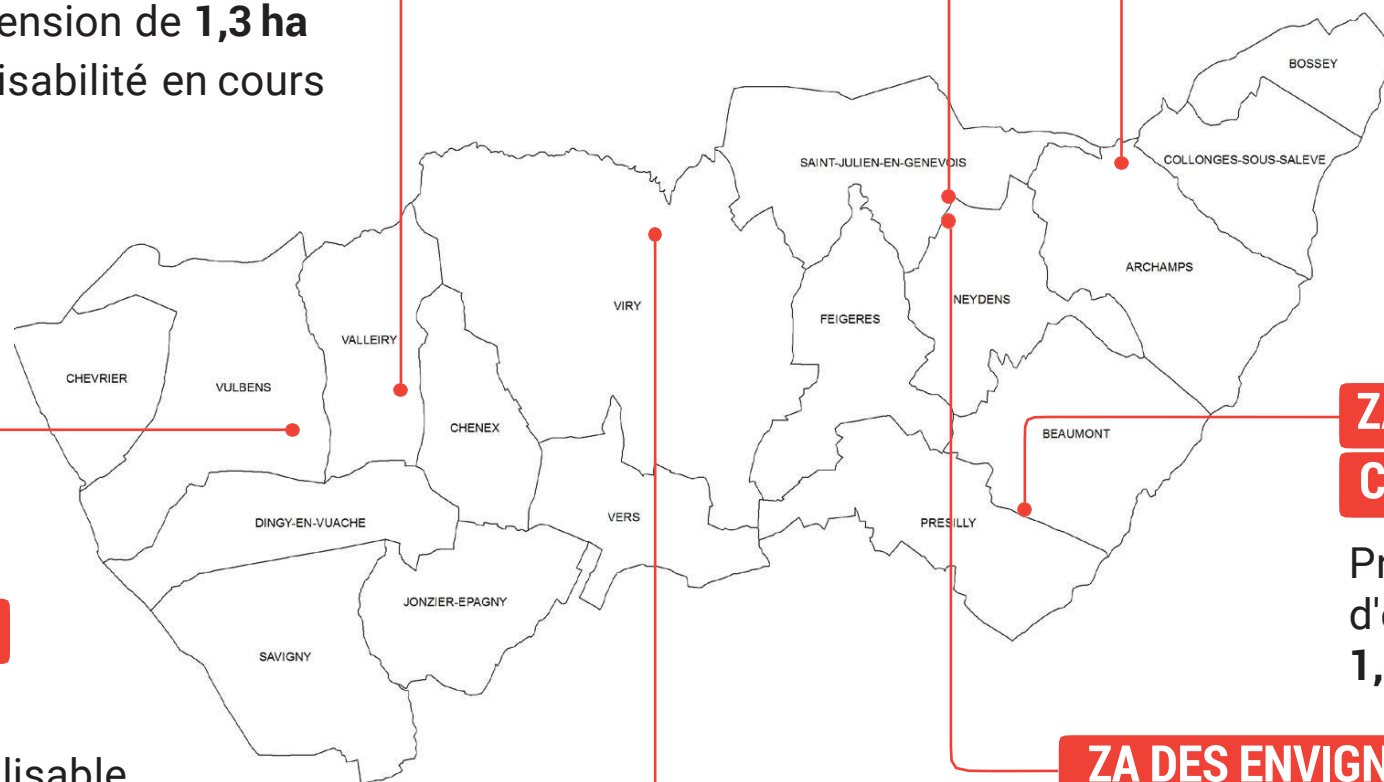
18 ha à aménager

ZA DU GRAND CHÂBLE

Projet
d'extension de
1,4 ha à l'étude

ZA DES ENVIGNES

Projet d'extension de **1,1 ha**
Etude de faisabilité en cours



* Zone d'activités économiques

LES POINTS FORTS

- 1 Schéma de **développement touristique**
- **Élargissement du territoire** à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
- **CitésLab** : 42 jours de permanence, 25 personnes accueillies pour 7 créations (28%)
- **Animation** : 1 Parlons Eco à l'Arande sur le thème de l'innovation



- Participation à « **Com les Pros** »

TRANSPORT PUBLIC

4 800 000

voyages (+24%)

Lignes

M : 262 000

N : 209 000

D : 4,3 Millions

TRANSPORT SCOLAIRE

2 194

élèves inscrits

TRANSPORT À LA DEMANDE

2 362

voyages (-31%)

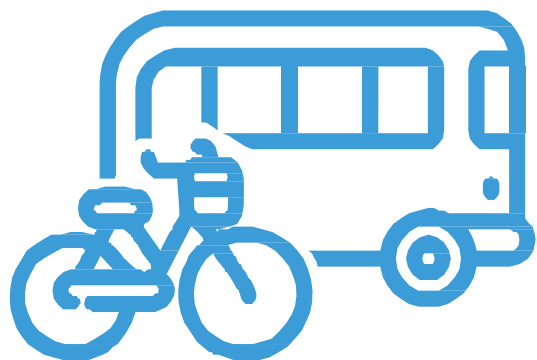
dont 77% de
personnes à
mobilité réduite



MOBILITÉ

TRANSPORT PUBLIC

- démarrage des travaux de dévoiement de réseaux qui se poursuivront durant l'année 2023



MOBILITÉ

Saint-Julien – Genève
tramway
du Genevois



MODES DOUX

ITINÉRAIRES

CYCLABLES

Études pour la réalisation des voies "ViaRhona" :

- **lancement de la consultation des entreprises pour les travaux 2023 de la ViaRhône**

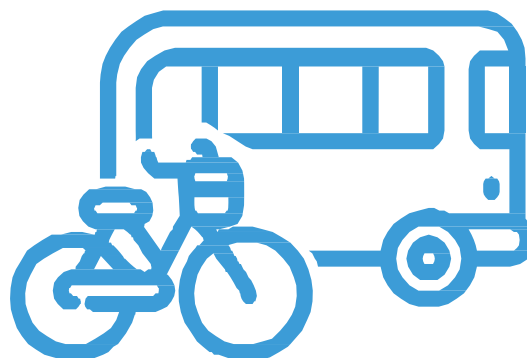


MODES DOUX

AIDE À LA PRATIQUE DU VÉLO

Expérimentations :

- **Genevois roule :**
Service de location durant 4 mois
80 utilisateurs
3 sessions
- **Aide financière pour l'acquisition d'un vélo électrique**
100 aides de 250 € accordées
Enveloppe épuisée dès la fin août

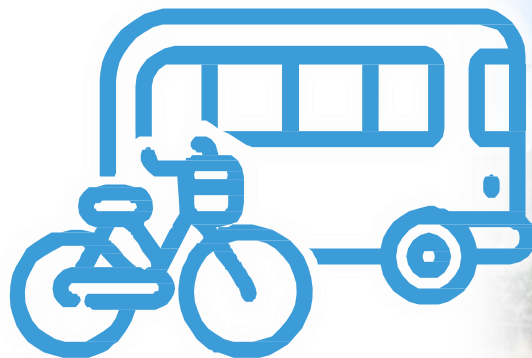


MOBILITÉ

ANIMATIONS

VÉLO

- En septembre
3 animations : Valleiry, Saint-Julien, Archamps (dans le cadre de la fête du vélo d'Archamps)
- Ces animations consistaient à faire de la petite réparation et du marquage vélo (+ parcours enfant pour mieux circuler à vélo lors de la fête du vélo à Archamps)



MOBILITÉ



1^{ERS} TRAVAUX

700 K€ HT

Av. Louis Armand

DEPENSES
CONCESSION GARE

1,5 M€ HT

49

Actions poursuivies
(sur 57 pointées)



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

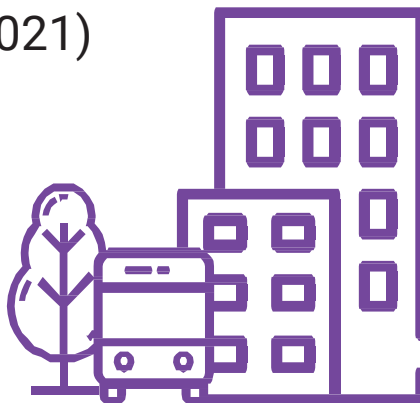
PREMIERS ÉCHANGES SUR LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

Avec un double objectif :

- **réduire de moitié** le rythme d'artificialisation d'ici à 2030 (période de référence 2011-2021)
- **Objectif ZAN** (Zéro Artificialisation Nette) en 2050

Sur le territoire de la CCG :

- Surface d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés entre 2011 et 2021 : **168.6 hectares** consommés par de l'urbanisation.
- Foncier disponible à l'échelle de l'intercommunalité entre 2021-2030 après déduction des enveloppes régionales mutualisées : **71 hectares**



COLLABORATION PÔLE MÉTROPOLITAIN

Réflexion d'un SCOT*
commun au sein du Pôle métropolitain

- Avec les intercommunalités du Pays de Gex, du Pays Bellegardien, d'Annemasse Agglo et d'Usses et Rhône.

* : Schéma de cohérence territoriale

EN QUELQUES CHIFFRES

Signature du Projet Urbain
Partenarial, participation de
l'aménageur : **7,5 M€ HT**

Dépenses de la concession Gare
pour 2022 : **1,5 M€ HT**

Premiers travaux menés
(redressement de l'avenue Louis
Armand phase 2) : **700 K€ HT**



PROJET QUARTIER GARE ST-JULIEN

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT (T C A)

- Augmentation du taux de logement abordable,
- Agrandissement du parc public,
- Réalisation des logements locatifs sociaux sous maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux,
- Indexation des coûts travaux à la charge de l'aménageur.

MAITRISE FONCIÈRE

Deux promesses de vente signées
entre l'aménageur et les collectivités :

- Foncier de Perly,
- Terrain d'assiette du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM).



POURSUITE DES ACTIONS

Parmi les 57 actions pointées dans le Projet de Territoire **49 actions ont été poursuivies** au cours de l'année 2022; dont:

- **Social** : Contrat signé en 2023 entre la CCG et l'Agence Régionale de Santé
- **Planification** : échanges avec les communes en automne 2022 et signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier en cours.
- **Déchets** : Mise en place du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés et adoption prévue cette année.



**PROJET DE
TERRITOIRE
2020-2026**

- **Economie** : Rencontres régulières avec les porteurs du projet Vitam 2 concernant la programmation afin de garantir la complémentarité de leur offre.

PLUI ?

- Les débats sur l'opportunité de réalisation d'un PLUI ont été menés à leur terme et la compétence PLU n'a pas été transférée à l'EPCI

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

5 membres du conseil de
développement participent
à l'élaboration du PAT

Les objectifs :

- Maintenir et développer une agriculture nourricière
- Structurer et dynamiser les filières d'alimentation locale
- Sensibiliser, communiquer sur l'agriculture et l'alimentation locales



**CONSEIL DE
DÉVELOPPEMENT
PARTICIPATION
CITOYENNE
2020-2026**

PROJET DE TERRITOIRE

Dépose d'une motion par le
Conseil de développement

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Débat avec les élus sur le
cahier « Résilience des
territoires » du "shift project"

SOIRÉES DÉBATS

2 thématiques abordées :

- La gestion de l'eau, en tant que ressource d'eau potable et d'énergie
- Les orientations du nouveau projet de PLH



BIODIVERSITÉ

1,5

million d'euros
sur 5 ans pour
protéger des espaces
naturels sensibles

DÉCHETS

27 107

tonnes collectées,
toutes sources
confondues (-0,35%)

EAU POTABLE

20 681

abonnés (+1%)

ASSAINISSEMENT

18 185

abonnés (-3%)

ENVIRONNEMENT

ACTIONS TRANSFRONTALIÈRES

Fin du Programme Interreg
STOP AUX INVASIVES :

- **47 foyers** traités et depuis 2016, **137 sites** ont bénéficié de mesures d'éradication

CORRIDOR TRANSFRONTALIER Champagne-Genevois

- Cartographie des zones prioritaires
- Stratégie intercommunale pour sa préservation

Programme de protection des ESPACES NATURELS SENSIBLES

- Site de la Feuillée : gestion et sensibilisation des scolaires sur la notion de corridors écologiques

AGRICULTURE

- **Partage du diagnostic de l'agriculture et de ses filières** (par la Chambre d'Agriculture Savoie Mt-Blanc et les acteurs du territoire)
- **10 groupes de travail** pour élaborer une stratégie alimentaire à l'échelle de la CCG et construire un **PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

BIODIVERSITÉ ET AGRICULTURE



RENATURATION DE L'AIRE

- **Lancement de l'étude de faisabilité** avec : CCG - ville de St-Julien - 10 ambassadeurs citoyens.
- Création du groupe de concertation : 25 personnes

RENATURATION DE LA DRIZE

- Travaux de restauration de fin août à fin novembre
350 m linéaires

ARANDE

- **Zone de rétention temporaire des eaux** : poursuite des études techniques, procédures réglementaires et foncières

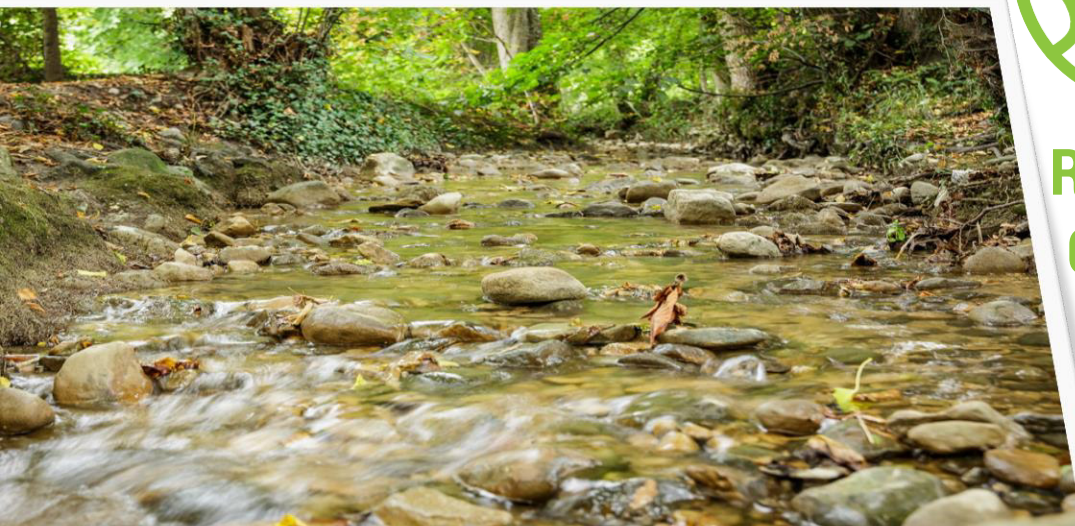
AFFLUENTS

ARVE ET RHÔNE

- Etude de diagnostic des obstacles à la libre circulation des poissons et des sédiments
- Etude thermique (compatibilité avec la vie de la faune)



**RIVIÈRES
GEMAPI**



ÉNERGIE

- Engagement d'un **plan de sobriété énergétique** sur le patrimoine de la CCG, combiné à celui de la commune de St-Julien
- Renouvellement de **l'adhésion au conseil énergie du Syane** et rédaction en commun de notes d'opportunités photovoltaïques sur le patrimoine CCG
- Participation au capital de **CitoyENergie** pour accélérer le déploiement du photovoltaïque sur le territoire



**GEMAPI/
TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

EAUX PLUVIALES

Accompagnement renforcé des communes volontaires dans l'exercice de leur compétence **gestion des eaux pluviales urbaines** :

- instruction des demandes d'urbanisme,
- amélioration de la connaissance des réseaux,
- réduction des pollutions et résolution de désordres

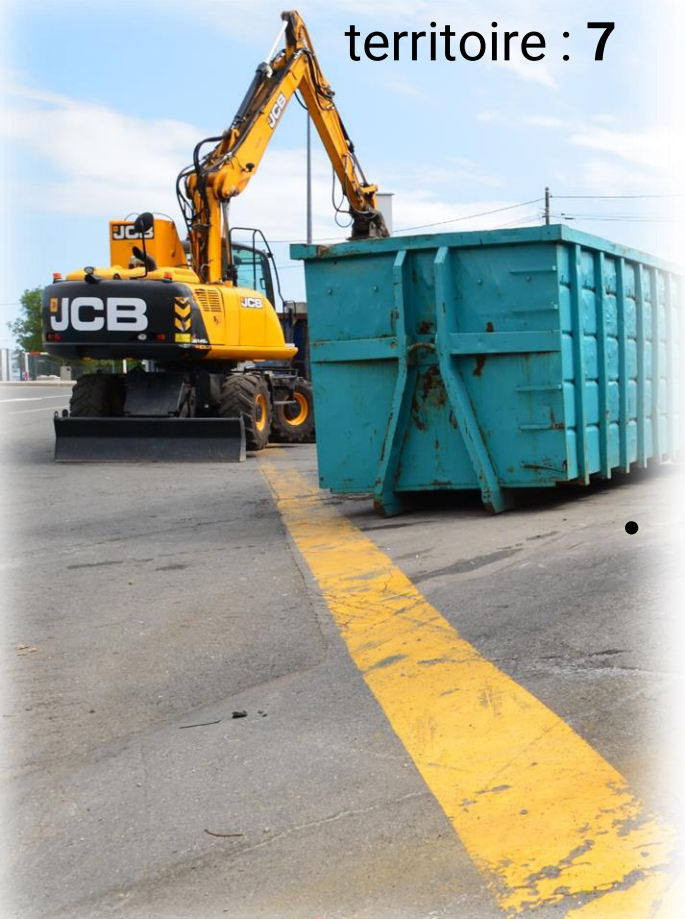
Adhésion de la commune de Collonges-sous-Salève :

aujourd'hui, 7 sont conventionnées avec la CCG (Archamps, Beaumont, Bossey, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache et Saint-Julien-en-Genevois)

DÉCHETTERIES

Cartes d'accès remises depuis 2019 :

- **20 874** cartes d'accès "particulier"
 - **984** cartes d'accès "professionnel"
- pour **274** entreprises
- Professionnels hors territoire : **7**



- Facturation des professionnels :
184 833 €

COMPOSTAGE

À ce jour, notre collectivité dispose de **1826** sites :

- environ **1750** composteurs individuels
- **61** sites de compostage partagés (en pied d'immeuble, en jardin partagé, ou compostage de quartier)
- **15** sites de compostage en établissement (écoles, cantines scolaires, collèges)



DÉCHETS

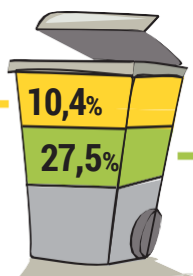
COMPOSITION DE LA COLLECTE

ORDURES MÉNAGÈRES

12 288 tonnes (stable)

Déchets
putrescibles
non compostés

Consignes
de tri non
respectées
(papier, carton,
plastique, verre)



APPORT VOLONTAIRE

3 959 tonnes (-6%)



CARTON BRUN



124 points de collecte
(+15 points)

24 bornes

52 bornes
(+21 points)



DÉCHETS

DÉCHETTERIES

11 048 tonnes (+1,2%)

collectées et valorisées
dont :

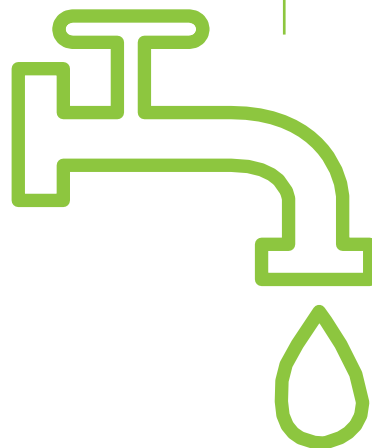
DEEE*	Mobilier	Toxiques
458 t.	1318 t.	75,9 t.



* Déchets d'équipements
électriques et électroniques

QUALITÉ EAU

- Bactériologie : 99,3%
- Physico-chimie : 100%



EAU POTABLE

EAU DISTRIBUÉE

3,2 millions m³
(idem en 2021)

RECETTES

Produit de la vente
d'eau : 6,2 millions €
(6,1 millions en 2021)

TRAVAUX = 1540 K€ HT

RENOUVELLEMENT

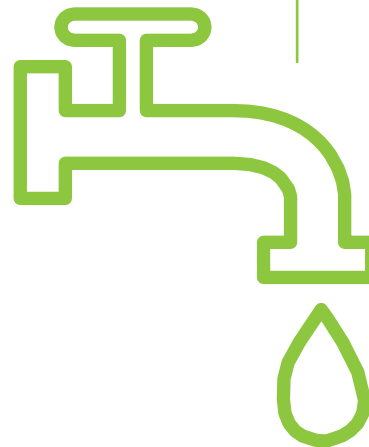
4,7 km de canalisations renouvelées

- **Feigères** : Chemin de Bel Air : 1,4 km
- **Saint-Julien** : Louis Armand : 0,9 km
- **Viry** : Eluiset : 1 km
Route de la Côte : 1,2 km
- **Vulbens** : Giratoire : 0,2 km

EXTENSION

0,3 km d'extensions

- **Saint-Julien** : Promenade du Crêt : 0,3 km

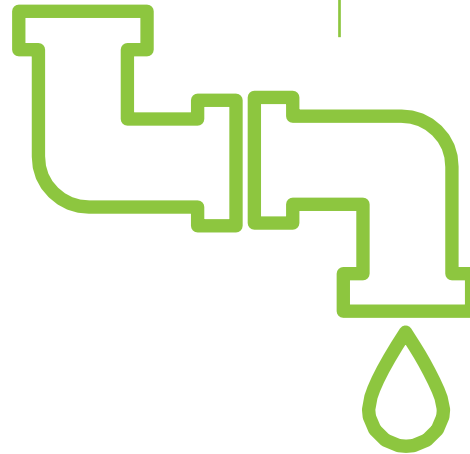


EAU POTABLE

ASSAINISSEMENT

CONTRÔLES

- Raccordements :
256 habitations
(251 en 2021)
- Taux de charge des
stations d'épuration : 109%
(107% en 2021)
- Conformité bilan rejets des
7 stations d'épuration :
82% (60% en 2021)



**ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

M³ FACTURÉS

2,75 millions m³
(2,6 Mm³ en 2021)

RECETTES

Redevance :
7,4 millions €

TRAVAUX = 335 000 €

Travaux réceptionnés en 2022 :

Renouvellement/Réhabilitation : 3,34 km

Extension : 0,2 km

Pour un montant de 950 k€ HT

EXTENSION

Vulbens | Gendarmerie : 0,2 km

RENOUVELLEMENT

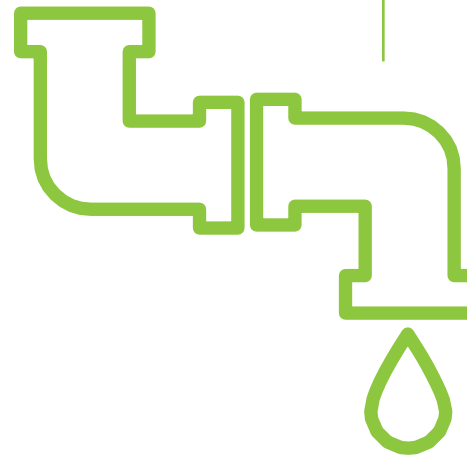
St-Julien | Louis Armand : 0,7 km

Feigères | Route de St Julien : 1,3 km

St Julien | Cyclades : 1,3 km

Collonges | Route du Coin : 0,04 km

ASSAINISSEMENT COLLECTIF



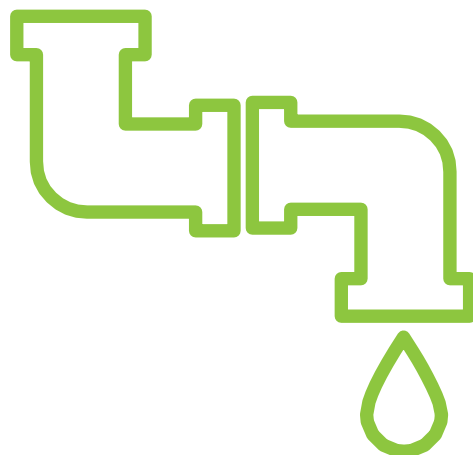
INSTALLATIONS RECENSÉES

Population en ANC :

1993 habitants

Taux de couverture du
territoire : **4,2%**

Installations recensées :
788 (795 en 2021)



**ASSAINISSEMENT
NON-COLLECTIF**

CONTRÔLES

Nombre total
d'installations
contrôlées sur
le territoire : **606**

Taux global de
conformité : **87%**

(32 contrôles en 2021
dont 89% conformes)

PETITE ENFANCE

400

places en crèches
publiques-privées
(+6,4%)

545

places chez
des Assistants
maternels
(- 2,3%)

276

participants
aux animations
collectives du RAM*

4 054

contacts au
Point info CCG
accueil et tél.

JEUNESSE

723

jeunes
accompagnés par
les associations
Mission locale
et Passage



COHÉSION SOCIALE

* Relais assistants
maternels

SÉNIORS

45

participants
à la
conférence
séniors 2022

HABITAT

101

nouveaux logements
locatifs sociaux
subventionnés
(221 000€)

2 722

logements locatifs
sociaux sur le territoire

JUSTICE-DROIT

6 228

personnes
reçues à la MTJD*
(+ 33%)

36

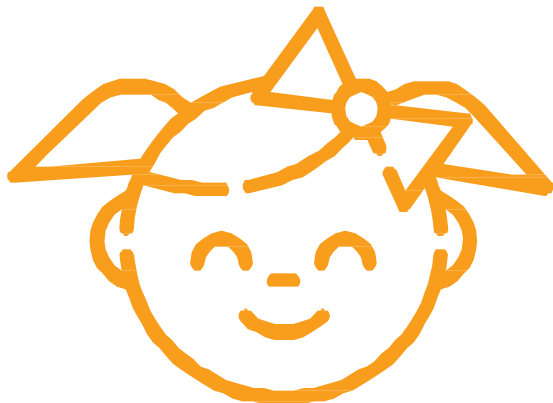


COHÉSION SOCIALE

* Maison transfrontière
de Justice et du Droit

SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE

- Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour les projets de crèche d'Archamps (24 places), Cervonnex (24 places) et Présilly (12 places). Début des travaux.
- Poursuite du travail avec Haute-Savoie Habitat pour le projet de crèche de Chênex (12 places)

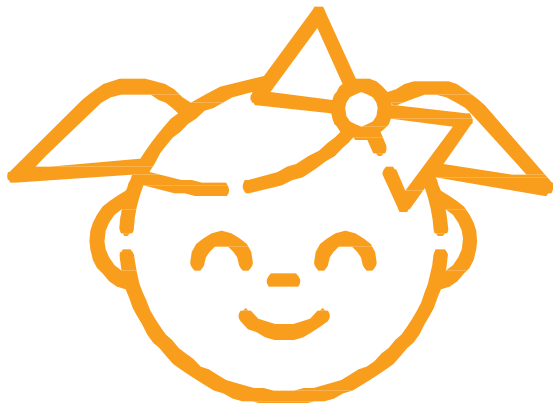


ENFANCE



CRÈCHES PUBLIQUES

- Un début d'année 2022 encore marqué par la désorganisation liée à la pandémie.
- **Réforme de la petite enfance** –décrets de 2021 : mise à jour des documents obligatoires (projet d'établissement et règlement de fonctionnement)
- **Problèmes de recrutement** accrus à compter d'août 2022 : période post-covid très difficile à l'échelle nationale dans le domaine de la petite enfance, accentuée par notre situation frontalière



ENFANCE

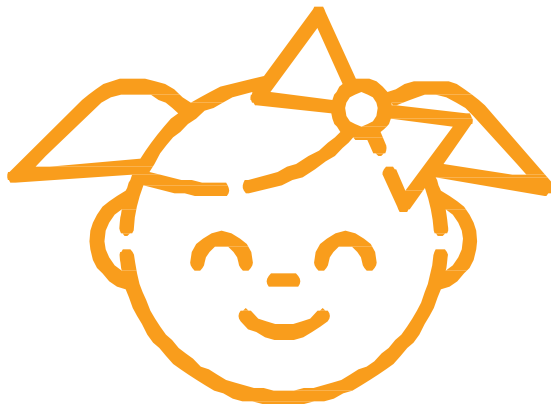
CRÈCHES PUBLIQUES

Projets enfants et familles en cours :

- Après les perturbations liées au COVID 19, pédagogie de l'itinérance ludique relancée en août 2022 dans toutes nos crèches
- Reprise des actions de parentalité (café parents)

Pédagogie-formation :

- Journée pédagogique « L'itinérance ludique », observation par l'intervenante sur chaque crèche
- Formation incendie
- Gestes et postures en petite enfance
- le sommeil chez l'enfant
- Analyse de la pratique régulière des professionnels et des équipes de direction



ENFANCE

RELAIS PETITE ENFANCE

Nouveau :

- séances d'analyse des pratiques proposées pour les assistants maternels
- nouvelle convention collective pour ce secteur (avec formation *ad hoc* nécessaire pour nos agents)



ENFANCE

Statistiques :

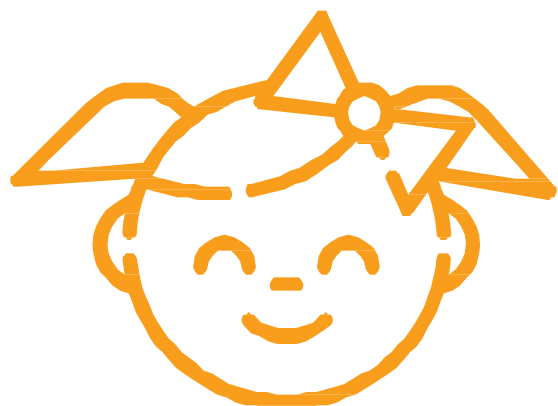
- 276 participants aux animations collectives du RPE
- 545 places chez des Assistants Maternels
- 4054 contacts au point info CCG tout type de correspondance (téléphone, sms, mail, accueil)

Activités :

- 315 Actions collectives organisées.
- Accompagnement individuel des Assistants Maternels et des Parents.
- Organisation de formation pour les Assistants Maternels

LIEU D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS

- **90 participants** aux animations du Lieu d'Accueil Parents-Enfants (40 parents et 50 enfants) – participation régulière lors des temps des mercredis et jeudis.



ENFANCE





PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

256 jeunes accompagnés par l'association Passage

(143 garçons/113 filles) :

- **56** nouveaux jeunes
- **26%** orientés vers la protection de l'enfance
- **96** accompagnements individuels
- **240** accompagnements collectifs (chantiers éducatifs, sorties loisirs)

- **Subvention versée : 5 616 €**



INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

467 jeunes accompagnés par la Mission Locale du Genevois

- 80 jeunes ont bénéficié des programmes d'accompagnement intensif Contrat d'Engagement Jeune (ex. Garantie Jeunes)
- **Subvention versée : 68 000 €**



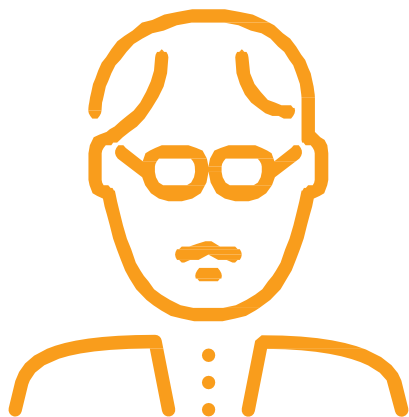
JEUNESSE

ÉVÈNEMENTS

Reprise progressive des projets post-pandémie :

Conférence gesticulée

« Ridée mais pas fanée » organisée en lien avec le CCAS de Saint-Julien sur le thème de l'âgisme.



SENIORS



AIDE INSTALLATION

FUTURS MÉDECINS

Lutte contre la désertification médicale :
mise à disposition de logements aux internes en médecine générale du territoire



La solution santé mutualisée

MUTUELLE SOLIDAIRE

Permanences d'information

PRÉVENTION

- Mise à jour du **diagnostic santé** en 2022 dans l'objectif de signer le **Contrat Local de Santé** en 2023
- Soutien à la création de la **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé** (CPTS) du territoire du Genevois, désormais un interlocuteur important pour la CCG dans sa démarche de Contrat Local de Santé



SANTÉ

RÉSIDENCE SOCIALE

JEUNES À ST-JULIEN

- **50** logements
- Taux de rotation : **52%**
- Durée moyenne d'occupation : **19 mois**

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Dispositif Haute-Savoie rénovation énergétique (HSRE)

- **12** ménages aidés
- **30 403 €** attribués

2 LOGEMENTS

DE DÉPANNAGE

5 ménages accueillis
pour **15** candidatures



HABITAT

AVANCÉE DES PROJETS

- 1^{ère} participation à la **journée nationale d'accès au droit** le 24 mai avec une journée spéciale « portes ouvertes » dans les locaux.
- Arrivée d'un nouveau délégué du Défenseur des Droits en février.
- **Formation des agents** de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit : participation de l'équipe au colloque sur la force des femmes à Annecy, réunion avec l'inspection du travail pour approfondir les connaissances en droit du travail.



ACTION PHARE

Modification du nom de la structure **en supprimant le mot « transfrontière »**, qui induisait le public en erreur et entraînait une sous-utilisation du service.

POINT D'ACCÈS AU DROIT

-1%

1079 demandes traitées

1027 personnes
renseignées

CONCILIATION CIVILE

Stabilité

364 personnes reçues

DÉFENSEUR DES DROITS

+ 8%

69 personnes reçues
80 réclamations traitées

PERMANENCES

AIDE VICTIMES

+ 9%

142 personnes reçues
106 par juriste
36 par psychologue



JUSTICE - DROIT

6228
PERSONNES
REÇUES
+ 33%

ACTIVITÉ PÉNALE

Mesures alternatives aux poursuites : +16%
218 personnes reçues

Contrôle et suivi judiciaire : +24%
112 personnes reçues

CONSULTATION NOTAIRES

+ 148%
57 personnes reçues

INTERVENANTS

ASSFAM

Droit des étrangers : -10%
64 personnes reçues



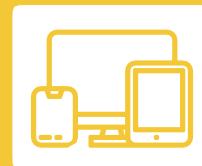
JUSTICE - DROIT



PUBLICATIONS



RELATIONS
PUBLIQUES



COMMUNICATION
NUMÉRIQUE



AFFICHAGE



ÉVÉNEMENTIEL



COMMUNICATION

INSTITUTIONNELLE

- **Magazine Le Genevois**
2 numéros diffusés à 25 000 exemplaires
- **Rapport d'activité 2021**
- **Relations publiques**
12 communiqués de presse
- **Mise à jour de supports d'information** pour les différents services de la CCG



COMMUNICATION

NUMÉRIQUE

- Mises à jour du **site internet**
www.cc-genevois.fr
- **Newsletter mensuelle grand public** : 12 numéros diffusés
- **Newsletter pour les élus communautaires** : 7 numéros diffusés
- Pages **facebook & LinkedIn** cc genevois



TRAMWAY DU GENEVOIS

- Mai 2022 :
 - sortie du site interne
- Sortie de la 1^{ère} newsletter tramway
- Info travaux
- Réunions publiques

NOUVEAU



COMMUNICATION

1 événement institutionnel

- 17/10/22 : **lancement officiel des travaux** du tramway du Genevois

PERSONNEL

222

Agents présents au 31/12
dont 72% de femmes (-1%)

SERVICES MUTUALISÉS CCG - SAINT-JULIEN

36

agents de
Saint-Julien-en-Genevois

20

agents de
la CCG

RECETTES

52

millions
d'euros

DÉPENSES

42

millions
d'euros



52

RESSOURCES

MASSE SALARIALE

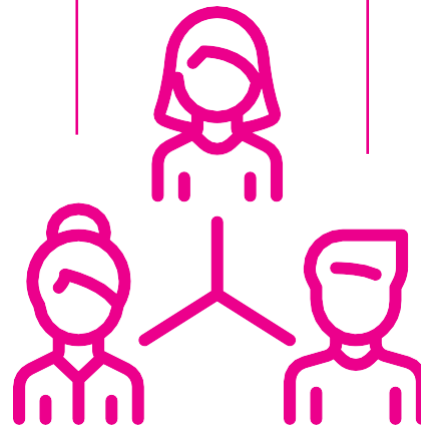
10 505 K€
(+11,4%)

APPRENTISSAGE

11 apprentis sur des métiers en tension
petite enfance, ordures ménagères, assainissement, eau, transition économique, pôle social

FORMATION

- **285** actions de formation engagées
- Plan de formation entre la CCG et les 17 communes



**RESSOURCES
HUMAINES**

ORGANISATION DES SERVICES MUTUALISÉS PILOTÉS PAR LA CCG AU BÉNÉFICE DES COMMUNES

COMMANDE PUBLIQUE

- **1** service commun CCG / **3** communes adhérentes : Saint-Julien-en-Genevois, Neydens, Valleiry
- Appui ponctuel à **16** communes et/ou syndicats
- **8** groupements de commandes lancés

AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

- **12** communes adhérentes
- Mutualisation du service foncier avec St-Julien-en-Genevois
- **1311 actes instruits** (+2,4%) Permis d'aménager, permis de construire, certificat d'urbanisme, déclaration préalable
- Suivi PLU St-Julien



SERVICES MUTUALISÉS

EAUX PLUVIALES

- **7** communes conseillées

ACTIONS DES SERVICES MUTUALISÉS PILOTÉS PAR LA VILLE DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

Gardiens d'équipements / gestion réservations salles :

- Confortement de l'équipe des gardiens et de leur polyvalence

Bâtiments :

- Suivi de la réalisation du RAM
- Démarrage des études du projet mutualisé CTM – déchetterie / ressourcerie et du bâtiment pour la régie eau et assainissement

Voirie :

- Travaux préparatoires à l'arrivée du tramway
- Voie bus à Viry
- Aménagements cyclables Viarhônga et axe nord/sud

SYSTÈMES

D'INFORMATION

- Déploiement des moyens techniques et humains pour structurer le service à la CCG
- Développement d'outils à destination des élus



SERVICES MUTUALISÉS

ACTIONS DES SERVICES MUTUALISÉS PILOTÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DIRECTION DU PÔLE

AMÉNAGEMENT DURABLE

DU TERRITOIRE

- Développement du pôle, pilotage et mise en place d'outils de suivi

DYNAMIQUES

TERRITORIALES

- Développement de la direction

NOUVEAU

POLITIQUES

CONTRACTUELLES

- Recherche pro-active de financements auprès de différents partenaires



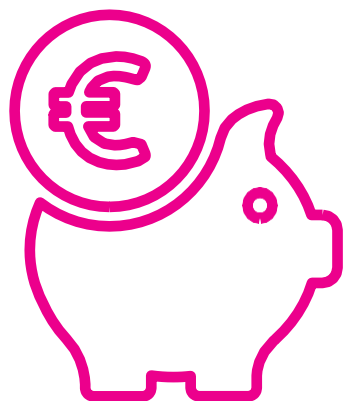
SERVICES MUTUALISÉS

DÉVELOPPEMENT

DURABLE

- Développement de la direction

CONTEXTE BUDGÉTAIRE 2022



FINANCES

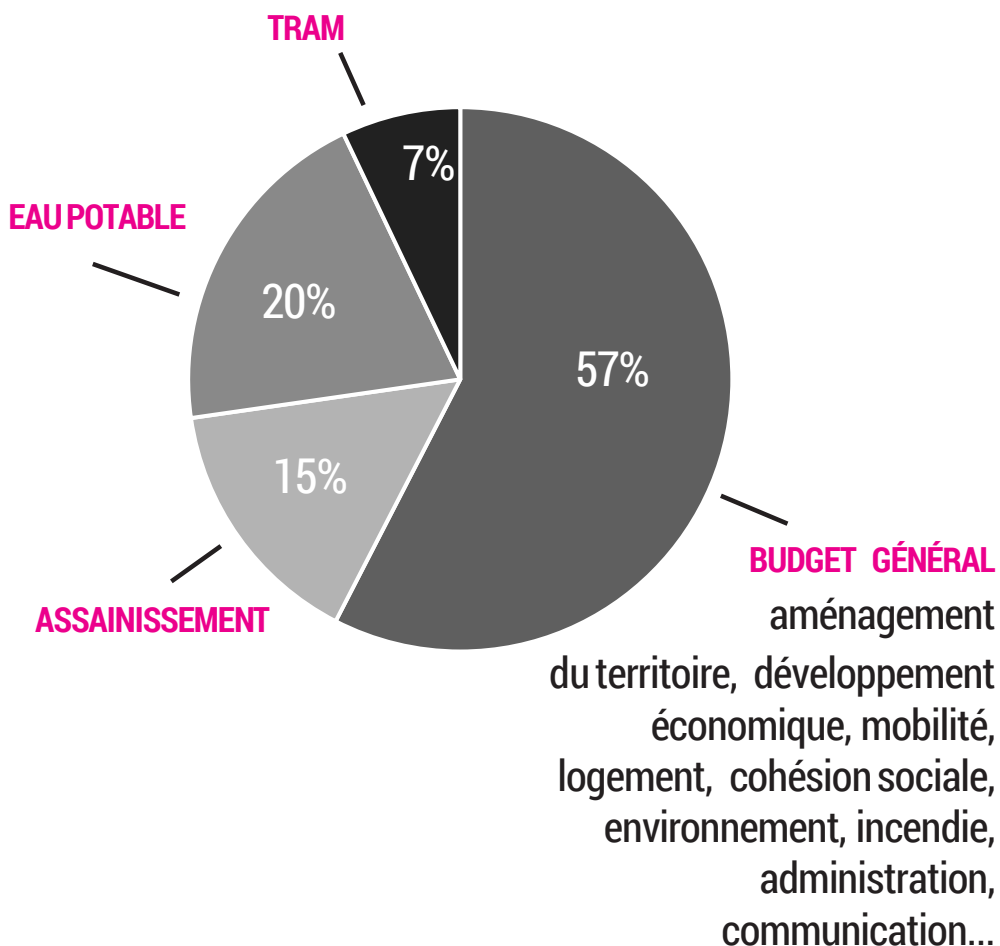
PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS :

- **Mobilité** : 2 310 k€ dont 800 k€ pour les voies de bus, et 340 k pour les axes cyclables (modes doux)
- **Emploi** : 8 800 k€
- **Déchets** : 500 k€ (dont centre d'enfouissement de Neydens et achats de conteneurs et opérations de compostage)
- **Social /crèches** : 116 k€ Aménagements des bâtiments et entretien et relevés topographiques des futures crèches
- **Transition écologique** : : 316 k€ dont 202 k€ pour la GEMAPI

DÉPENSES

42 millions €

(-7%)



RECETTES

52 millions €

(-7%)



DOTATIONS ÉTAT

Destinées aux investissements et au fonctionnement de la CCG

FISCALITÉ

Recettes provenant des taxes locales : habitation, foncière, économique, enlèvement des OM. La fiscalité économique perçue sur le territoire est reversée aux communes.

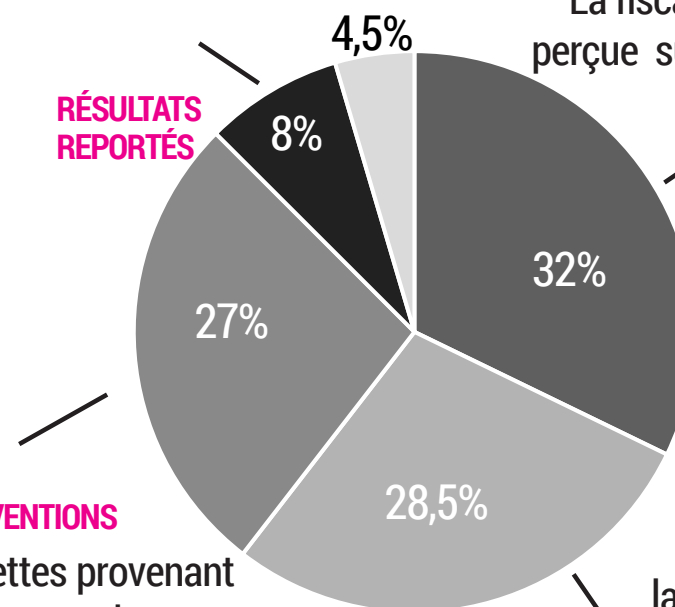
RÉSULTATS REPORTÉS

SUBVENTIONS

Recettes provenant des partenaires : Europe, État, Région, Département, Caf, et d'autres dotations (dont CFG)

PRODUITS DE SERVICES

Recettes provenant de la part versée par les usagers du territoire bénéficiant de services tels que l'eau, l'assainissement, les crèches, les transports scolaires, les loyers...



RÉPARTITION DES PRINCIPALES DÉPENSES

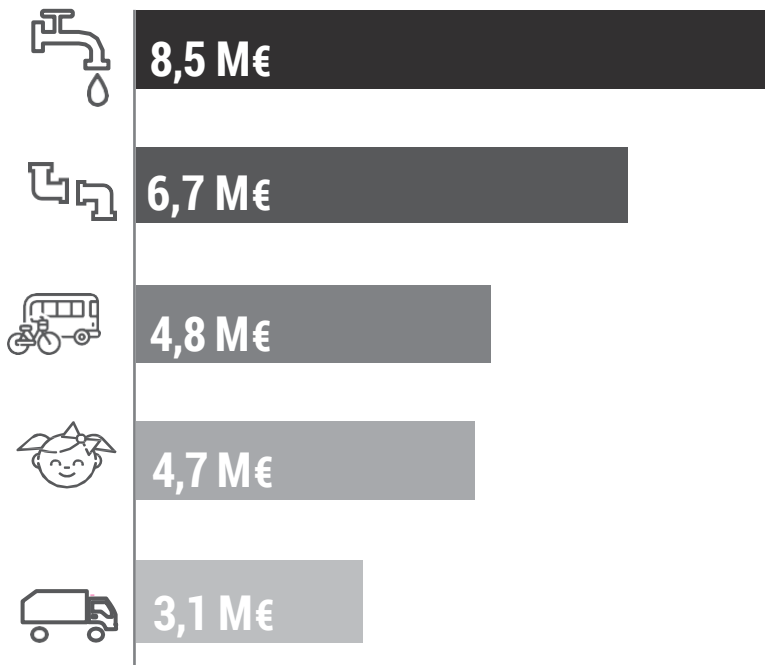
FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

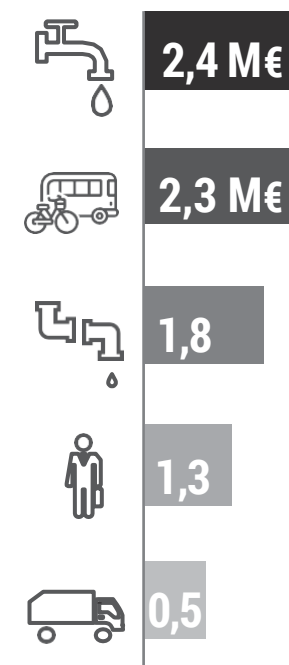
28 millions €

8,7 millions €

PARMI LESQUELLES :

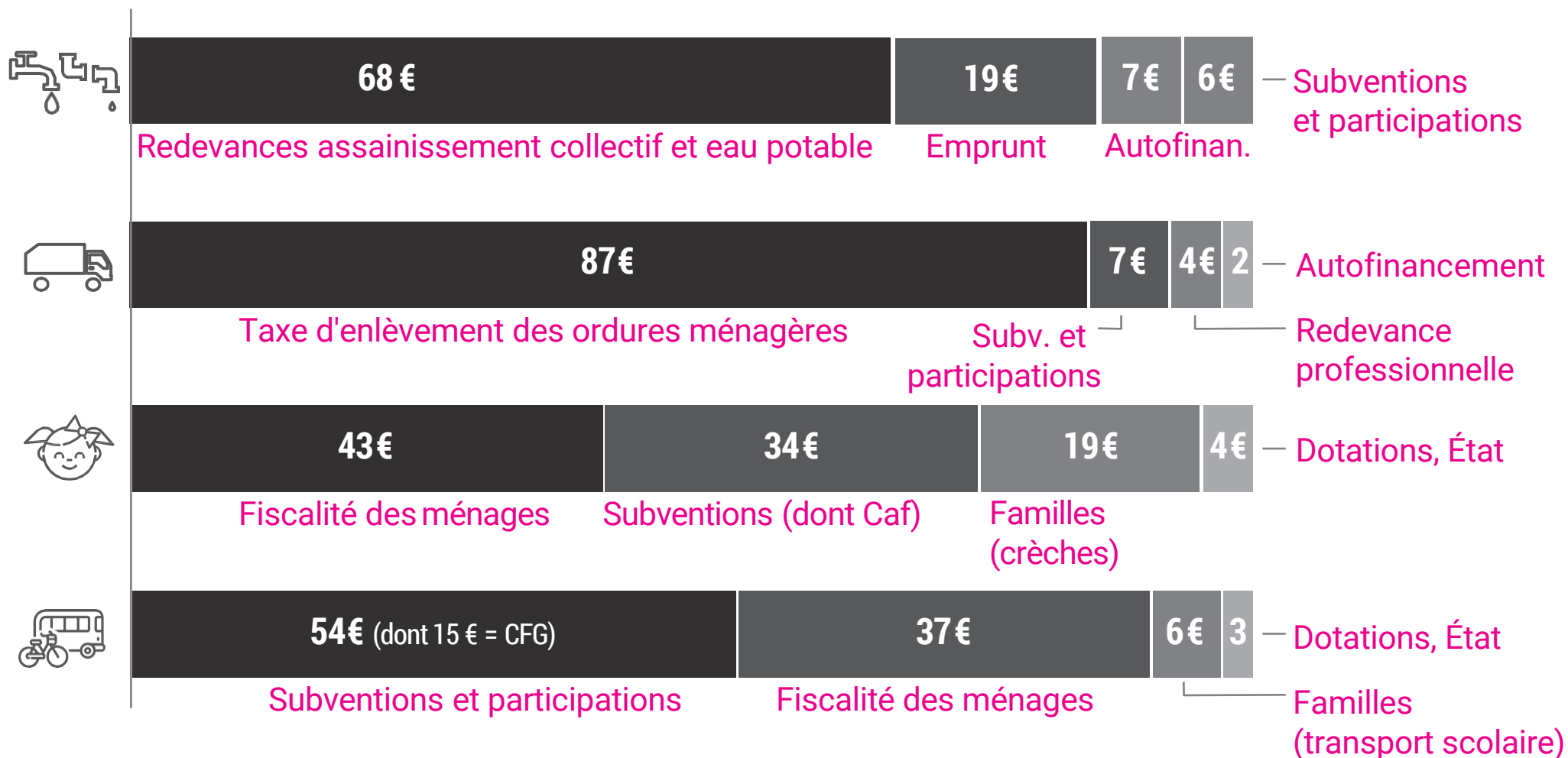


PARMI LESQUELLES :

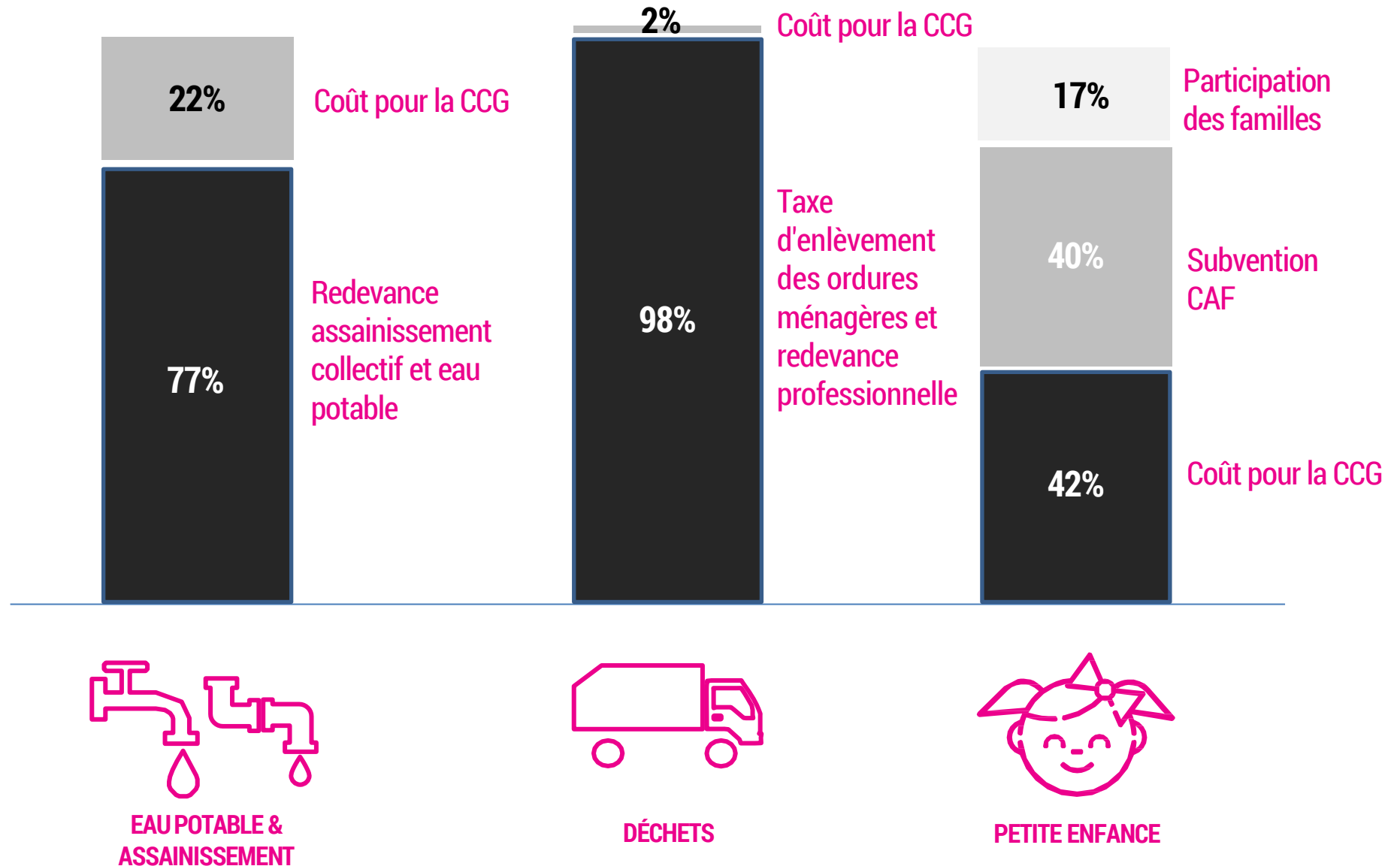


SOURCES DE FINANCEMENT DES SERVICES PAR HABITANT

POUR 100 € DÉPENSÉS



COMMENT LE COÛT DES SERVICES CI-DESSOUS EST-IL SUPPORTÉ?



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2022

À RETROUVER EN INTEGRALITÉ
SUR WWW.CC-GENEVOIS.FR



ARCHAMPS • BEAUMONT • BOSSEY • CHÊNEX • CHEVRIER • COLLONGES-SOUS-SALÈVE • DINGY-EN-VUACHE • FEIGÈRES •
JONZIER-EPAGNY • NEYDENS • PRÉSILLY SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS • SAVIGNY • VALLEIRY • VERS • VIRY • VULBENS



Compte Administratif 2022

Budget principal

CA 2022 - Fonctionnement - Budget Principal

Montants réalisés en 2022 :

Recettes réelles d'investissement : **31 440 k€**

Dépenses réelles d'investissement : **27 360 k€**

Taux de réalisation 2022 :

Recettes réelles de fonctionnement : **81 %**

Taux de réalisation 2022 :

Dépenses réelles de fonctionnement : **93%**

CA 2022

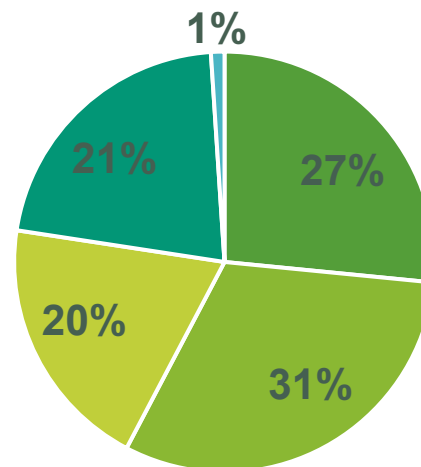
-

Fonctionnement Répartitions

-

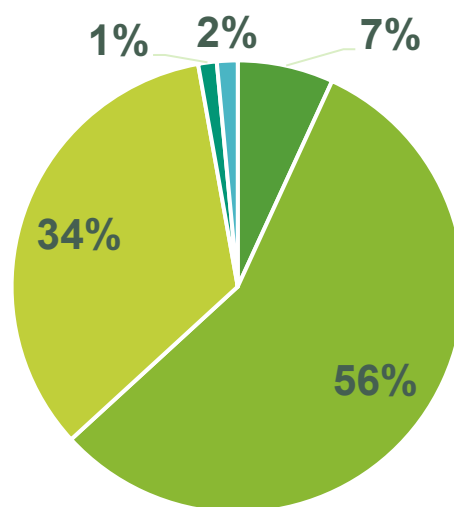
Budget Principal

Répartition des dépenses de fonctionnement



- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Atténuations de produits reversements fisc
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières

Recettes de fonctionnement



- Produits des services
- Impôts et taxes
- Dotations, subventions, participations
- Autres produits de gestion courante
- Produits exceptionnels

CA 2022

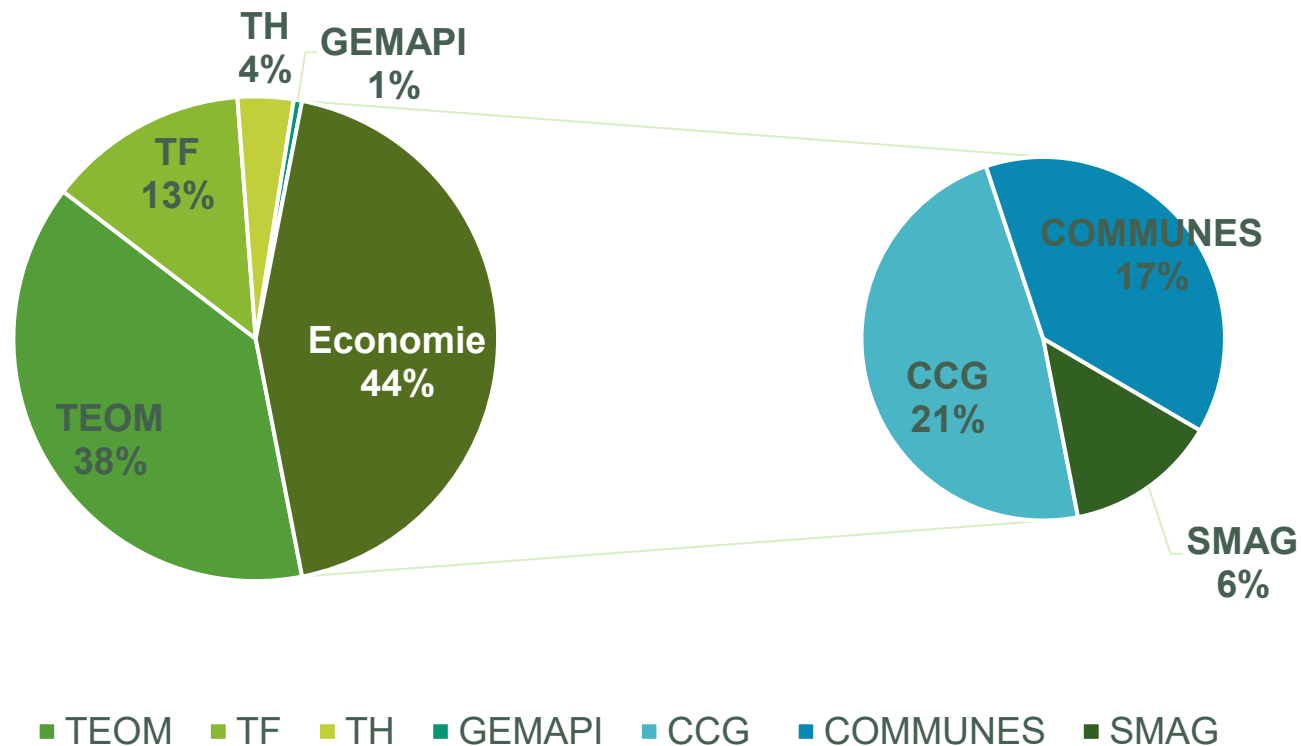
-

Fonctionnement Fiscalité

-

Budget Principal

Répartition fiscalité économique 2022



GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
SMAG : Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (805k€)

CA 2022 - Investissement - Budget Principal

Montants réalisés en 2022 :

Recettes réelles d'investissement : **4 344 k€**
Dépenses réelles d'investissement : **8 823 k€**

Taux de réalisation 2022 :

Recettes réelles d'investissement : 37%
52% avec les restes à réaliser

Taux de réalisation 2022 :

Dépenses réelles d'investissement : 42%
57% avec les restes à réaliser

CA 2022

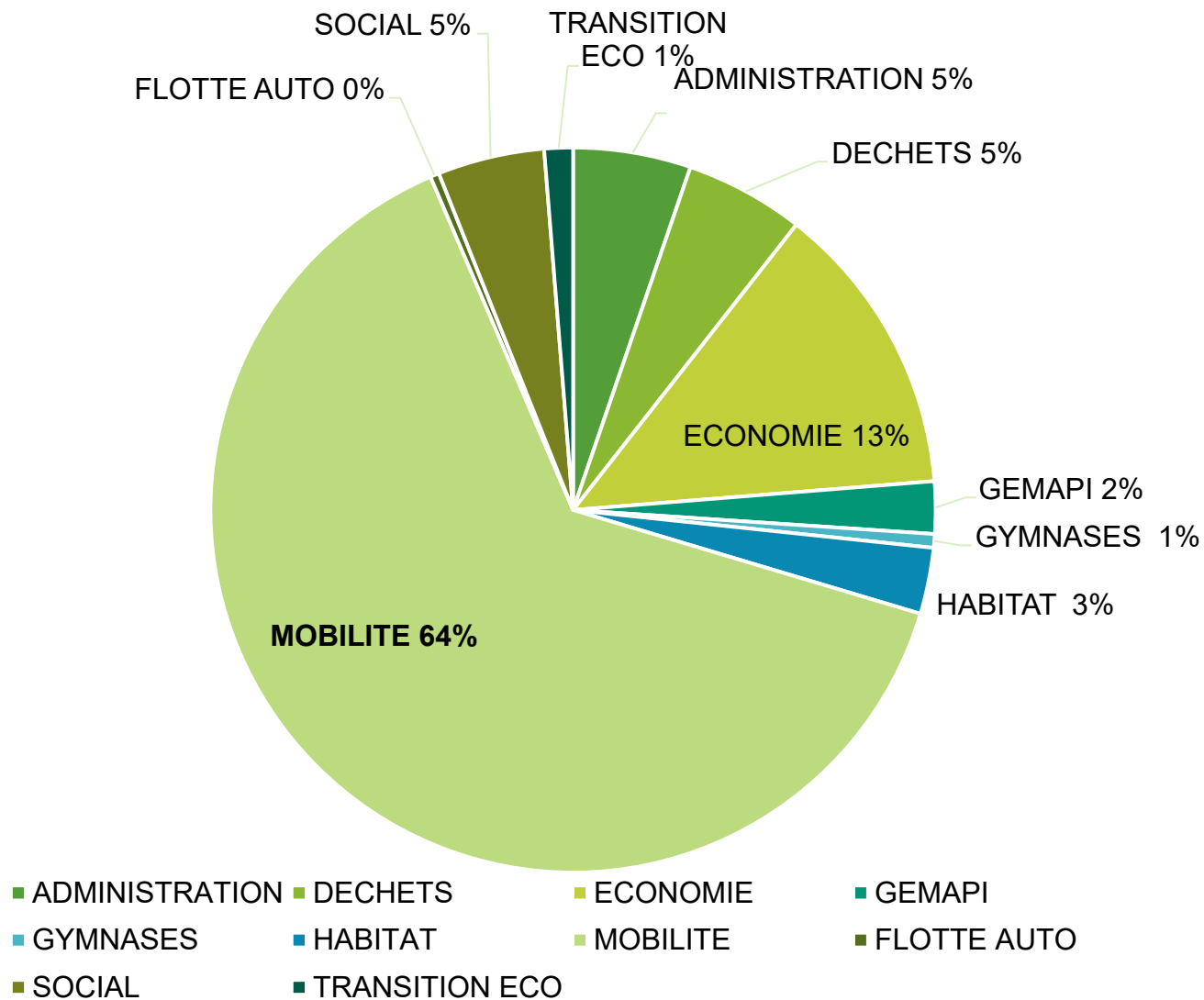
-

Investissement Dépenses Thématiques

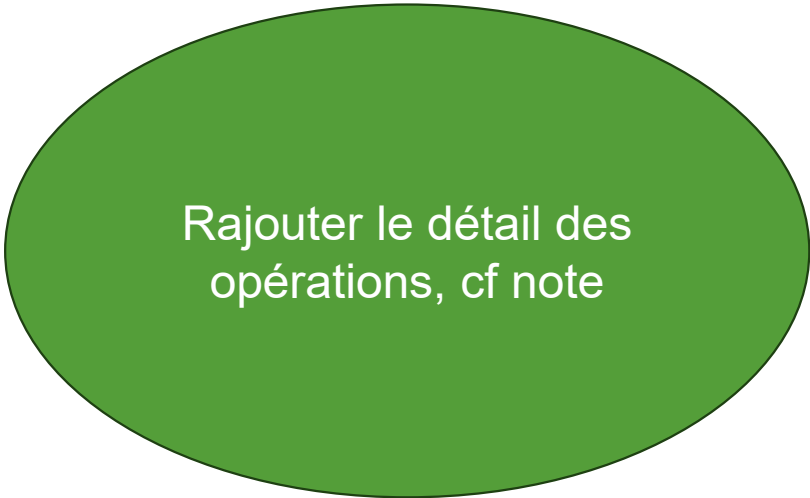
-

Budget Principal

Répartition thématique des dépenses d'investissement

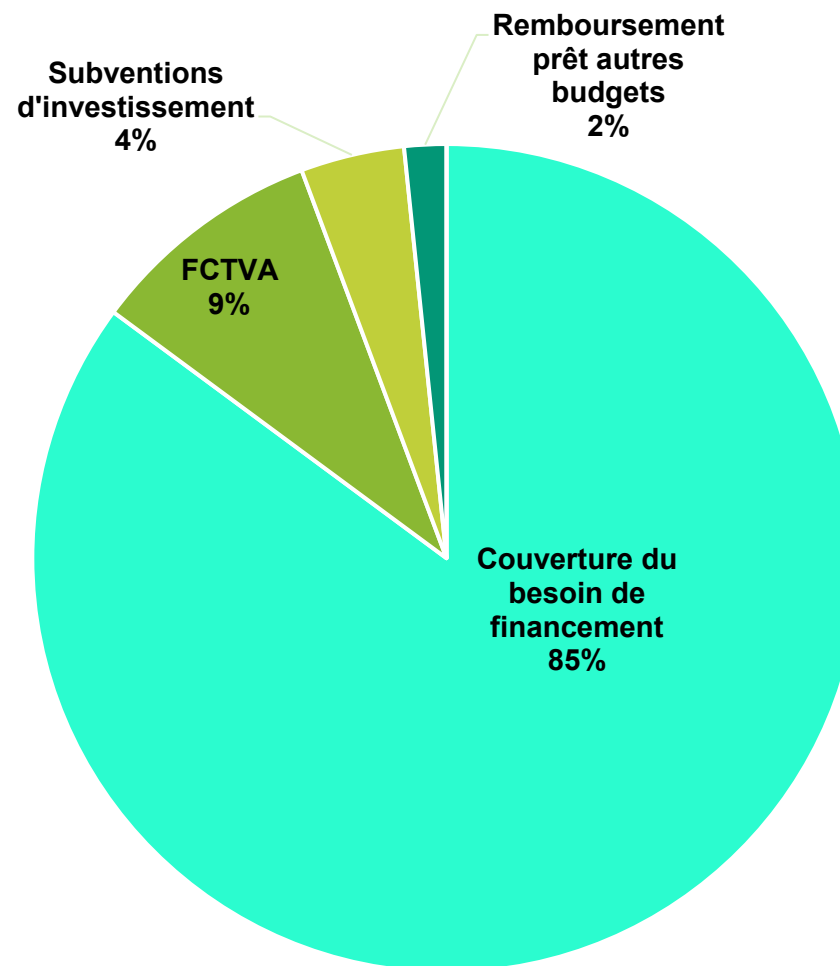


Dépenses d'équipements réalisés



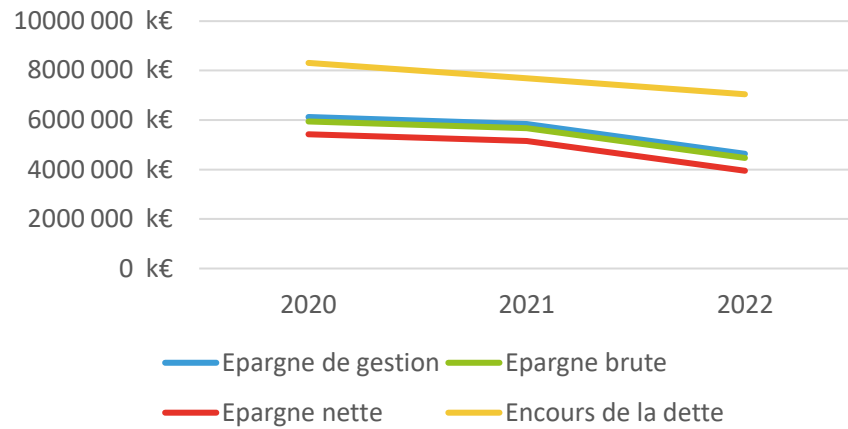
Rajouter le détail des
opérations, cf note

CA 2022
-
Investissement
Recettes
-
Budget Principal

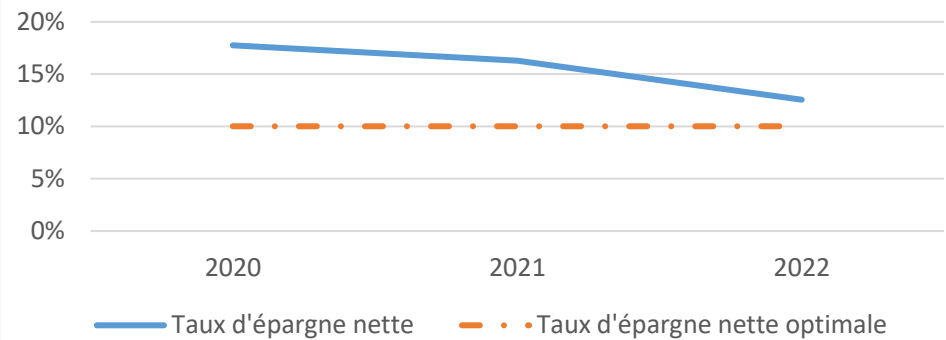


Focus Ratios

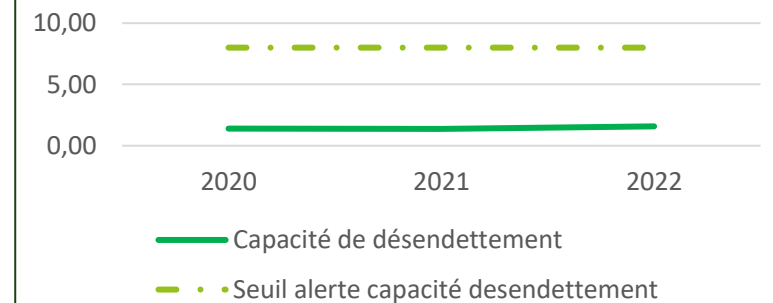
Evolution ratios d'épargne 2020-2022



Evolution taux d'épargne nette



Evolution capacité de désendettement 2020-2022



CA 2022

-

Focus Ratios

-

Budget Principal

On observe que :

- L'ensemble des ratios d'épargne est favorable;
- L'épargne nette conserve un bon niveau ;
- La capacité de désendettement conserve un niveau proche de 0 (rappel seuil d'alerte 8 ans)

CA 2022

-

Résultats et affectations

-

Budget Principal

BUDGET PRINCIPAL	CA 2022
Recettes de fonctionnement	31 491 763,67 €
Dépenses de fonctionnement	28 468 536,68 €
Solde de fonctionnement	3 023 226,99 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>7 057 448,78 €</i>
RESULTAT de fonctionnement	10 080 675,77 €
Recettes d'investissement	5 510 874,46 €
Dépenses d'investissement	8 923 374,48 €
Solde d'investissement	- 3 412 500,02 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>- 462 583,76 €</i>
RESULTAT d'investissement (sans RAR)	- 3 875 083,78 €
RAR - recettes	1 291 737,58 €
RAR - dépenses	3 041 709,54 €
Solde reste à réaliser	- 1 749 971,96 €
RESULTAT d'investissement (avec RAR)	- 5 625 055,74 €

Affectation des résultats 2022:

Résultat d'investissement : - 5 625 k€ en tenant compte des RAR

➤ 3 875 k€ affectés en déficit d'investissement (au compte 001)

Résultat de fonctionnement : 10 080 k€

➤ 5 625 k€ affectés en investissement (couverture du besoin de financement d'investissement au compte 1068).

➤ 4 455 k€ affectés en fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté au 002).

Budget annexe assainissement

CA 2022
-
Fonctionnement
-
**Budget Régie
assainissement**

Montants réalisés en 2022 :

Recettes réelles de fonctionnement : **7 534 k€**

Dépenses réelles de fonctionnement : **6 675 k€** (hausse en volume et effet change des prestations SIG et reversements agence de l'eau 2021 +2022)

Taux de réalisation 2022 :

Recettes réelles d'exploitation : **104%**

Taux de réalisation 2022 :

Dépenses réelles de fonctionnement : **95%**

CA 2022

-

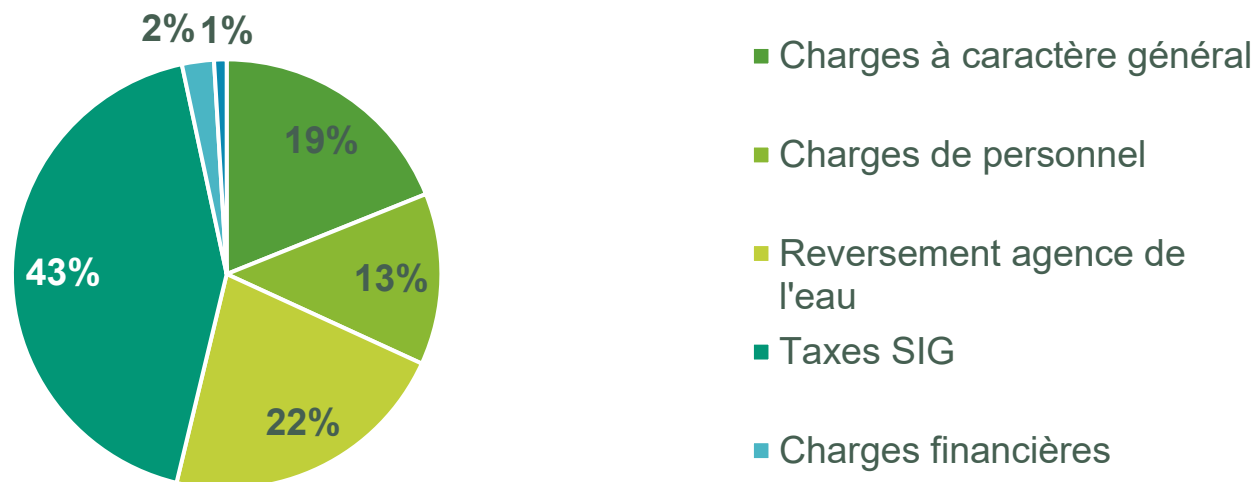
Fonctionnement Répartitions

-

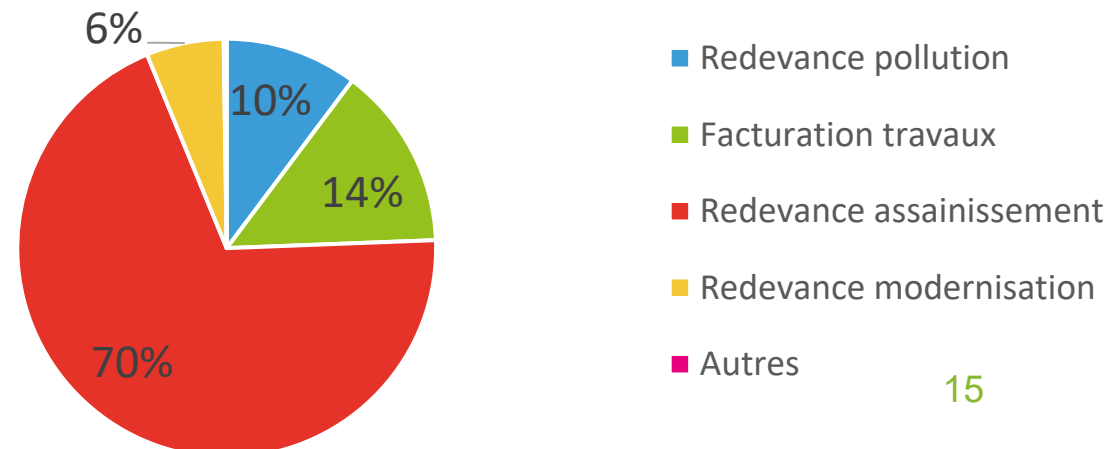
Budget Régie assainissement

20/11/2023

Répartition des dépenses d'exploitation



Répartition produits d'exploitation



Présentation CA 2022

CA 2022
-
Investissement
-
**Budget Régie
assainissement**

Montants 2022 :

Dépenses réelles d'investissement : **1 832 k€**

Recettes réelles d'investissement : **340 k€**

Taux de réalisation 2022 :

Recettes réelles d'investissement : 27%

Taux de réalisation 2022 :

Dépenses réelles d'investissement : 28%

54% avec les restes à réaliser

CA 2022

-

Affectation résultats

-

Budget Régie assainissement

20/11/2023

BUDGET ASSAINISSEMENT	Compte Administratif 2022
Recettes d'exploitation	7 818 763.31 €
Dépenses d'exploitation	8 053 855.67 €
Solde d'exploitation	- 235 092.36 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	3 782 767.30 €
RESULTAT d'exploitation	3 547 674.94 €
Recettes d'investissement	1 718 765.66 €
Dépenses d'investissement	2 116 036.84 €
Solde d'investissement	- 397 271.18 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	795 187.68 €
RESULTAT d'investissement (sans RAR)	397 916.50 €
RAR - recettes	- €
RAR - dépenses	1 761 556.21 €
RESULTAT d'investissement (avec RAR)	- 1 363 639.71 €
RESULTAT DE CLOTURE	2 184 035.23 €

Affectation des résultats 2022 :

Résultat d'investissement : - 1 363 k€ en tenant compte des RAR

- 398 k€ affectés en excédent d'investissement (au compte 001)

Résultat d'exploitation : 3 548 k€

- 1 364 k€ affectés en investissement (couverture du besoin de financement d'investissement au compte 1068).
- 2 184 k€ affectés en exploitation (excédent de fonctionnement reporté au 002)

Budgets annexes *Eau consolidé*

CA 2022
-
Fonctionnement
-
Budget EAU
consolidé

Montants réalisés en 2022 :

Recettes réelles de fonctionnement : 6 454 k€

Dépenses réelles de fonctionnement : 4 245 k€

Taux de réalisation consolidé 2022 :

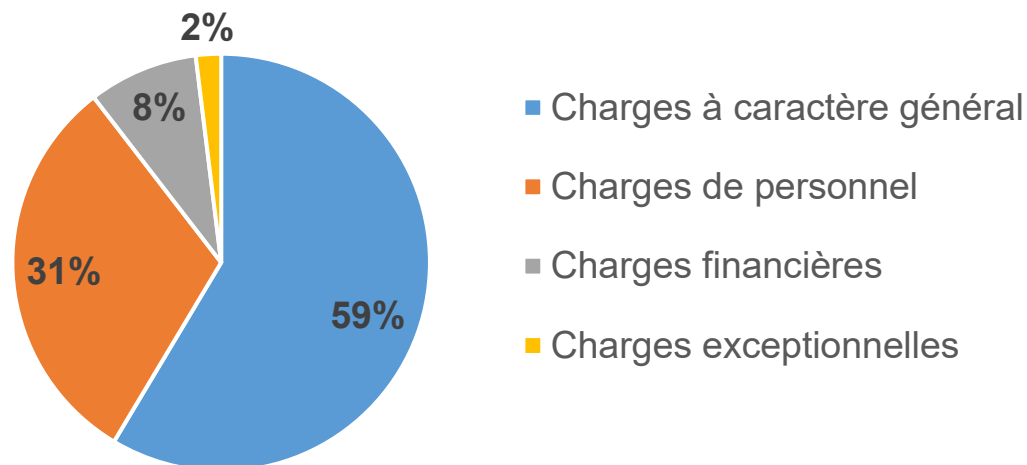
Recettes réelles de fonctionnement : **81%**

Taux de réalisation consolidé 2022 :

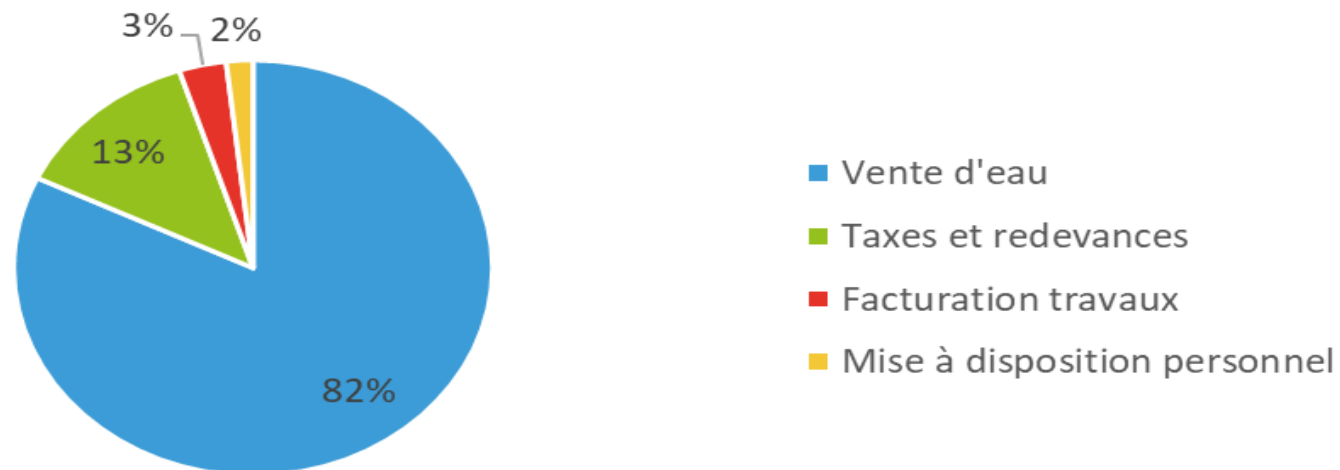
Dépenses réelles de fonctionnement : **51%**

CA 2022
-
Fonctionnement
Répartitions
-
Budget EAU
consolidé

Dépenses



Répartition des recettes d'exploitation



CA 2022
-
Investissement
-
Budget EAU
consolidé

Montants consolidés réalisés 2022 :

Dépenses réelles d'investissement : **3 064 k€**

Recettes réelles d'investissement : **2 142 k€**

Taux de réalisation consolidé 2022 :

Recettes réelles d'investissement : **30%**

30 % avec les restes à réaliser

Taux de réalisation consolidé 2022 :

Dépenses réelles d'investissement : **29%**

39,5 % avec les restes à réaliser

CA 2022

-

Affectation résultats

-

Budget Régie eau

BUDGET Régie EAU consolidé	Compte Administratif 2022
Recettes d'exploitation	6 550 537,71 €
Dépenses d'exploitation	5 305 650,33 €
Solde d'exploitation	1 244 887,38 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	3 494 608,07 €
RESULTAT d'exploitation	4 739 495,45 €
Recettes d'investissement	3 203 358,28 €
Dépenses d'investissement	3 160 659,79 €
Solde d'investissement	42 698,49 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	- 1 103 373,13 €
RESULTAT d'investissement (sans RAR)	- 1 060 674,64 €
RAR - recettes	47 163,00 €
RAR - dépenses	1 052 412,18 €
RESULTAT d'investissement (avec RAR)	- 2 065 923,82 €
RESULTAT DE CLOTURE	2 673 571,63 €

Affectation des résultats Eau consolidé 2022 :

Résultats d'investissement :- 2 066 k€ en tenant compte des RAR

➤ 1 061 k€ affectés en excédent d'investissement (au compte 001)

Résultat d'exploitation : 4 739 k€

- 2 065 k€ affectés en investissement (couverture du besoin de financement d'investissement au compte 1068).
- 2 674 k€ affectés en exploitation (excédent de fonctionnement reporté au 002)

Budgets annexes

CA 2022

-

Affectations

Résultats

-

Budgets

Annexes

Fonctionnement	ZAE	Transports	ZAC Cervonnex	Locaux Europa	TRAM
Dépenses	2 k€	81 k€	- €	35 k€	116 k€
Recettes	12 k€	81 k€	- €	26 k€	113 k€
Solde fonctionnement	10 k€	- €	- €	-9 k€	-2 k€
<i>Résultat N-1</i>	<i>16 k€</i>	<i>- €</i>	<i>180 k€</i>	<i>48 k€</i>	<i>2 k€</i>
Résultat fonctionnement	25 k€	- €	180 k€	40 k€	0 k€
Résultat à affecter N+1 (002)	25 k€	- €	180 k€	40 k€	0 k€

Investissement	ZAE	Transports	ZAC Cervonnex	Locaux Europa	TRAM
Dépenses	424 k€	0 k€	- €	2 k€	3 996 k€
Recettes	1 046 k€	1 k€	- €	20 k€	3 494 k€
Solde investissement	622 k€	1 k€	- €	18 k€	-502 k€
<i>Résultat N-1</i>	<i>179 k€</i>	<i>1 k€</i>	<i>1 623 k€</i>	<i>213 k€</i>	<i>792 k€</i>
Résultat investissement (001)	801 k€	2 k€	1 623 k€	231 k€	291 k€
<i>Solde RAR</i>	<i>-770 k€</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>0 k€</i>	<i>-279 k€</i>
Affectation résultats (1068)	31 k€	2 k€	1 623 k€	231 k€	12 k€

A retenir :

Budget ZAC de Cervonnex : excédent de 1 623 k€

Budget Europa : excédent dû aux amortissements

CA 2022

-

Focus TRAM

Budget Tram	Compte administratif 2022
Recettes d'exploitation	113 470,25 €
Dépenses d'exploitation	115 570,25 €
Solde d'exploitation	- 2 100,00 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>2 100,00 €</i>
RESULTAT d'exploitation	- €
Recettes d'investissement	3 493 969,30 €
Dépenses d'investissement	3 995 633,91 €
Solde d'investissement	- 501 664,61 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>792 489,83 €</i>
RESULTAT d'investissement (sans RAR)	290 825,22 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>- 279 221,40 €</i>
RESULTAT d'investissement (avec RAR)	11 603,82 €
RESULTAT DE CLOTURE	11 603,82 €